



FRANCE



# TERRITOIRES ZÉRO POLLUTION PLASTIQUE

Guide à destination des communes françaises et leurs groupements, pour stopper les rejets plastiques dans la nature d'ici à 2025



Le WWF est l'une des toutes premières organisations indépendantes de protection de l'environnement dans le monde. Avec un réseau actif dans plus de 100 pays et fort du soutien de près de 6 millions de membres, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature ; en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable des ressources naturelles renouvelables, et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage. Depuis 1973, le WWF France agit au quotidien afin d'offrir aux générations futures une planète vivante. Avec ses bénévoles et le soutien de ses 220 000 donateurs, le WWF France mène des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, assurer la promotion de modes de vie durables, former les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique, et éduquer les jeunes publics. Mais pour que le changement soit acceptable, il ne peut passer que par le respect de chacune et de chacun. C'est la raison pour laquelle la philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l'action. La navigatrice Isabelle Autissier est présidente du WWF France et Véronique Andrieux en est la directrice générale depuis le 5 août 2019.

Pour découvrir nos projets rendez-vous sur : [wwf.fr](http://wwf.fr)

Ensemble, nous sommes la solution.

## Remerciements

Ce guide a bénéficié de la relecture attentive de nombreux acteurs engagés dans la lutte contre la pollution plastique et aux côtés des communes et leurs groupements. Ils l'ont enrichi par le partage de leurs interrogations et de leur expertise. Nous tenons à les remercier vivement pour leur contribution, ainsi que les organisations auxquelles ils et elles appartiennent : AdCF (intercommunalités de France), ADEME, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Agores, AMF (association des maires de France et des présidents d'intercommunalités), Amorce, ARBE PACA (agence régionale pour la biodiversité et l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur), ARF (régions de France), Citeo, CPIE Côte Provençale (centre permanent d'initiatives pour l'environnement), Drastic on plastic, France urbaine, No plastic in my sea, Pyxo, Réseau Consigne, Surfrider Foundation Europe, Uzaje, Ville de Paris et Zero Waste France. Nous tenons particulièrement à remercier les équipes des métropoles Nice Côte d'Azur et Aix Marseille Provence, collectivités pilotes qui se sont engagées aux côtés du WWF France pour élaborer et mettre en oeuvre une stratégie territoriale *zéro rejet plastique en Méditerranée en 2025*. Les actions déjà mises en oeuvre sur leurs territoires et les réflexions menées pour élaborer leur stratégie *zéro rejet plastique* ont inspiré nombre de recommandations de ce guide. Enfin, nous tenons à remercier le bureau d'étude ALTEREO qui a réalisé pour le WWF France un benchmark des actions et bonnes pratiques mises en oeuvre par les collectivités territoriales françaises et la toute première version du présent guide ; et Nicolas Fieulaine, chercheur en psychologie sociale à l'université de Lyon, pour l'expertise apportée sur le sujet des Sciences comportementales.

**Direction de la publication** : Pierre Cannet, Caroline Longin (WWF France)

**Coordination de la publication** : Caroline Longin (WWF France)

**Conception technique et rédaction de la publication** : Caroline Longin, Juliette Kacprzak, Philippine Viaud (WWF France)

**Conception graphique** : NewDeal Communication et WWF France

**Photographies** : Shutterstock et WWF

**Merci aux équipes du WWF France pour leurs contributions** : Margot Delafoulhouze, Antoine Meunier, Juliette Kacprzak et Philippine Viaud.

Pour toute demande d'information relative à ce guide, merci de contacter Caroline Longin ([clongin@wwf.fr](mailto:clongin@wwf.fr)).

Document édité en septembre 2020.

WWF France. 35-37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>04</b>
<b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</b>	<b>05</b>
<b><u>LA POLLUTION PLASTIQUE DU GLOBAL AU LOCAL</u></b>	<b>06</b>
<b><u>UN PROBLÈME GLOBAL ET SYSTÉMIQUE</u></b>	<b>07</b>
<b><u>QU'EN EST-IL EN FRANCE ?</u></b>	<b>08</b>
<b><u>LES PRODUITS PLASTIQUES À USAGE UNIQUE (PPUU) AU CŒUR DU PROBLÈME</u></b>	<b>09</b>
<b><u>UN CADRE RÉGLEMENTAIRE TENDANT À SE RENFORCER</u></b>	<b>10</b>
<b><u>LE RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE FACE AU RISQUE DE POLLUTION PLASTIQUE</u></b>	<b>12</b>
<b><u>ÉLABORER VOTRE STRATÉGIE « ZÉRO POLLUTION PLASTIQUE »</u></b>	<b>14</b>
<b><u>VUE D'ENSEMBLE DES ZONES D'ACTION ET OBJECTIFS CLÉS</u></b>	<b>15</b>
<b><u>OBJECTIFS ET MESURES CLÉS POUR INSPIRER VOTRE STRATÉGIE</u></b>	<b>15</b>
Fiche 1 - Réduire la consommation de PPUU relevant de la collectivité	16
Fiche 2 - Prévenir les déchets par la réduction à la source et le réemploi	18
Fiche 3 - Favoriser la consommation de l'eau du robinet sur le territoire	20
Fiche 4 - Préserver le cycle de l'eau de la pollution plastique	22
Fiche 5 - Améliorer la collecte et le recyclage des déchets plastiques	24
Fiche 6 - Réduire la pollution plastique existante, localement	26
<b><u>RECOMMANDATIONS MÉTHODOLOGIQUES</u></b>	<b>28</b>
<u>Définir l'ambition de la collectivité et élaborer une stratégie partagée et intégrée</u>	28
<u>Réaliser un diagnostic territorial plastique</u>	29
<u>S'appuyer sur les sciences comportementales</u>	30
<u>Engager les acteurs du territoire aux côtés de la collectivité</u>	31
<u>Créer un plan d'action propre au territoire</u>	32
<b><u>POUR ALLER PLUS LOIN</u></b>	<b>34</b>
<b><u>LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES</u></b>	<b>39</b>

# INTRODUCTION

La pollution plastique est un problème global et systémique. Pour y mettre un terme, l'engagement de chacun est indispensable, selon sa juste responsabilité.

À mesure que les connaissances sur l'ampleur et les impacts de la pollution plastique se précisent, une prise de conscience s'opère et les acteurs s'engagent. Ainsi, ces dernières années ont-elles été marquées par des évolutions réglementaires notables et le développement des appels à la mobilisation des citoyens, mais aussi des acteurs publics et économiques ; pour sortir du plastique à usage unique. En témoigne le succès des cantines sans plastiques et des opérations de ramassage de déchets sauvages.

Enjeu environnemental, sanitaire et économique, la lutte contre la pollution plastique est également une attente des français. La collectivité, en tant que gestionnaire, donneuse d'ordre, acheteuse, mais aussi représentante d'intérêts pour le territoire qu'elle administre - son environnement et sa population - peut et doit agir contre la pollution plastique. C'est en actionnant à la fois les leviers de l'exemplarité et de l'animation territoriale que les collectivités parviendront à limiter significativement la pollution plastique sur leur territoire.

Par ce Guide, le WWF France entend accompagner l'engagement des collectivités territoriales françaises, dans la lutte contre la pollution plastique. Ainsi, vous trouverez dans les pages suivantes, les clés pour mieux comprendre les enjeux relatifs à la pollution plastique, définir vos priorités d'action, inspirer vos réflexions et, nous l'espérons, faire

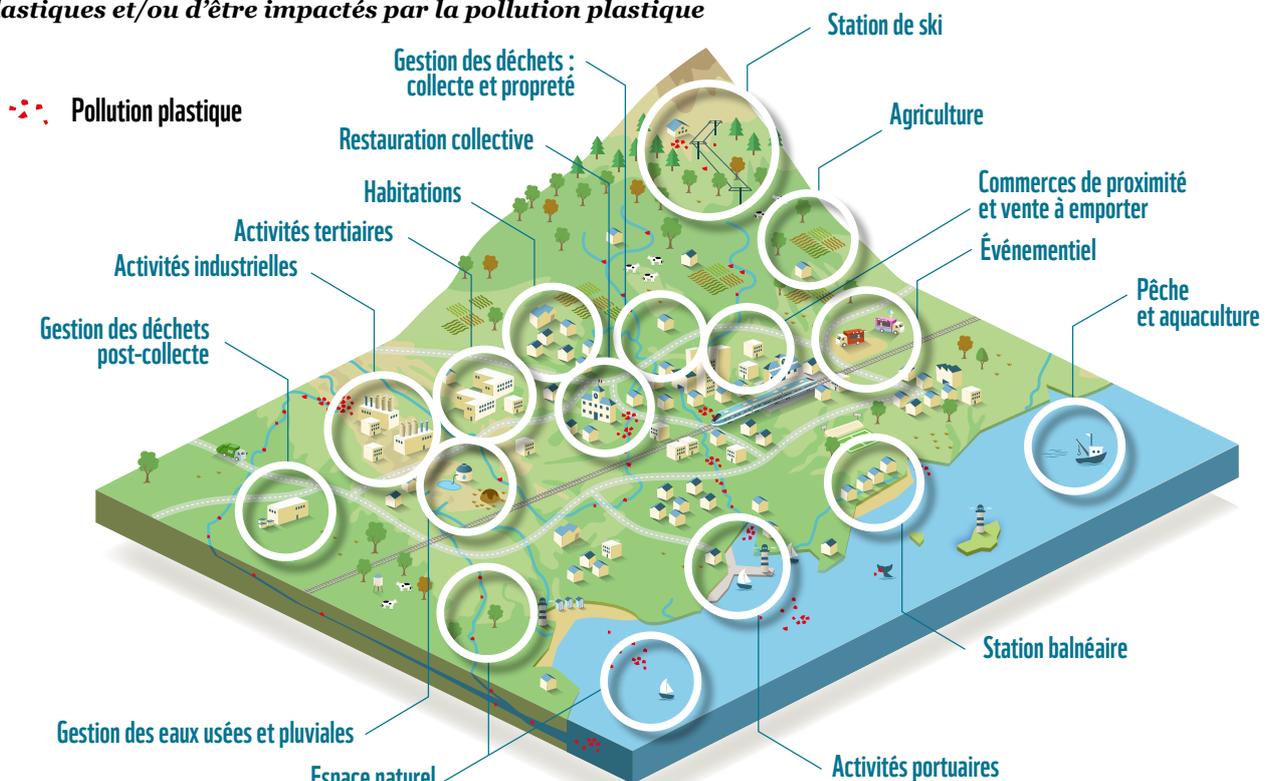
de l'objectif *zéro pollution plastique d'ici 2025* un élément fédérateur de votre projet de territoire.

De nombreux acteurs soutiennent l'engagement des collectivités dans la lutte contre la pollution plastique, par leur expertise, leur soutien technique et financier, leur engagement ou encore les solutions alternatives qu'ils développent. Il s'agit des acteurs institutionnels, des associations d'élus et de collectivités, des organismes de recherche, des citoyens et des acteurs économiques engagés.

Dans ce guide, nous avons cherché à mettre en lumière ces acteurs, au travers des ressources et retours d'expérience qu'ils partagent, pour vous offrir une vision concrète, bien que non exhaustive, des actions pouvant alimenter une stratégie territoriale de lutte contre la pollution plastique.

**Avertissement au lecteur** | Dans l'ensemble du Guide, le terme de collectivité fait référence aux communes et à leurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). Par suite, les autres échelons de collectivités territoriales sont plutôt considérés ici comme des parties prenantes du fait de leur responsabilité dans la définition de documents cadres opposables aux documents locaux et de leur capacité à soutenir les collectivités dans leurs démarches territoriales. Il pourra par exemple s'agir des Régions\*, des Départements ou encore des Comités de bassin versant.

## Espaces et activités susceptibles de générer des rejets plastiques et/ou d'être impactés par la pollution plastique



\* Les Régions en tant que collectivités planificatrices, coordinatrices et animatrices.

# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

**Chaque année en France, 80 000 tonnes de plastiques sont rejetées dans la nature.** En cause : la consommation massive de produits plastiques - dont beaucoup sont à usage unique - et la défaillance de nos systèmes de collecte et de traitement des déchets, face à des flux en constante augmentation. Or le plastique, une fois dans la nature, ne disparaît pas : il se dégrade et se disperse, contaminant tous les milieux : le sol, l'air et l'eau, jusqu'à la chaîne alimentaire.

À l'échelle des territoires, la pollution plastique représente des enjeux environnementaux, sanitaires et économiques majeurs. **Face à ce fléau, les collectivités territoriales peuvent et doivent agir dès maintenant, pour protéger l'environnement et la population de leur territoire.** Pour ce faire, les collectivités doivent élaborer de véritables stratégies intégrées de lutte contre la pollution plastique.

**Vous trouverez dans ce guide, nos recommandations pour élaborer votre stratégie zéro pollution plastique,** en mobilisant chacun des acteurs du territoire selon sa juste responsabilité. Autour de 6 objectifs et 18 mesures clés : des recommandations d'actions - illustrées des collectivités les ayant mises en place - des ressources et acteurs incontournables et un rappel des enjeux et de la réglementation en lien avec l'objectif poursuivi.

Selon le niveau d'engagement actuel de votre collectivité dans la lutte contre la pollution plastique, ce guide pourra être utilisé comme une grille d'auto-évaluation, un support de mobilisation et de sensibilisation de vos services, un outil d'aide à la réflexion ou encore une banque d'idées.

Ainsi, les mesures et actions recommandées pourront être pensées comme autant de briques de votre plan d'action, organisé en 6 axes stratégiques, le long de la chaîne de valeur des plastiques.



P.16

## 1. RÉDUIRE LA CONSOMMATION DE PPUU RELEVANT DE LA COLLECTIVITÉ

[Accéder à la fiche](#)



P.18

## 2. PRÉVENIR LES DÉCHETS PAR LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET LE RÉEMPLOI

[Accéder à la fiche](#)



P.20

## 3. FAVORISER LA CONSOMMATION DE L'EAU DU ROBINET SUR LE TERRITOIRE

[Accéder à la fiche](#)



P.22

## 4. PRÉSERVER LE CYCLE DE L'EAU DE LA POLLUTION PLASTIQUE

[Accéder à la fiche](#)



P.24

## 5. AMÉLIORER LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS PLASTIQUES

[Accéder à la fiche](#)



P.26

## 6. RÉDUIRE LA POLLUTION PLASTIQUE EXISTANTE, LOCALEMENT

[Accéder à la fiche](#)



**LA POLLUTION PLASTIQUE  
DU GLOBAL AU LOCAL**

# UN PROBLÈME GLOBAL ET SYSTÉMIQUE



À l'échelle mondiale, le constat est sans appel sur l'ampleur du problème et l'urgence à agir pour préserver l'environnement, la biosphère et les communautés humaines.

 **8 millions**  
de tonnes de déchets  
plastiques finissent  
dans l'océan  
chaque année

**À l'origine de la pollution plastique :** un modèle de consommation qui génère des déchets en grande quantité et à un rythme devenu incontrôlable. Depuis l'an 2000, il a été produit dans le monde, autant de plastique que toutes les années précédentes combinées. Par ailleurs, plus de 75 % de tout le plastique ayant été produit depuis le début de cette industrie est déjà devenu un déchet. En 2016, dans le monde, le volume de déchets plastiques générés s'élevait à 310 millions de tonnes, dont 1/3 (100 millions) ont fini dans la nature. Si rien n'est fait pour mettre un terme à ce fléau, la pollution plastique dans les océans pourrait atteindre 300 millions de tonnes en 2030.<sup>2</sup>

**La pollution plastique est partout.** Le plastique, une fois dans la nature, ne disparaît pas. Il se fragmente et se disperse, causant des dommages considérables aux écosystèmes : pollution des sols, de l'air, des rivières et des océans et étouffement des récifs coralliens, etc. Le plastique est partout, y compris dans les milieux naturels les plus reculés comme la fosse des Mariannes, les glaciers alpins, les montagnes des Pyrénées et la chaîne alimentaire.<sup>69 70 71</sup>

 **+ 330 espèces**  
animales différentes  
ont ingéré du plastique

**Un impact sans limite apparente sur la biosphère. Les animaux ne sont pas épargnés :** presque tous les organismes marins, du plus petit plancton aux baleines et aux ours polaires, sont contaminés. Ingestion, enchevêtrement, étranglement, etc. Dans les océans, des centaines d'espèces différentes sont impactées. On estime par exemple que plus d'un millier de tortues marines meurent chaque année des suites de leur enchevêtrement dans des déchets plastiques.<sup>2 72</sup>

**Un risque sanitaire pour les populations humaines.** Au sein de la biosphère, les populations humaines sont elles aussi impactées : imprégnation par des perturbateurs endocriniens, ingestion de plastique ayant intégré la chaîne alimentaire, inhalation de plastique incinérés à ciel ouvert, etc. Les impacts sanitaires de cette exposition à la pollution plastique sont de mieux en mieux connus : cancers, dérèglements hormonaux, problèmes respiratoires, cardiaques et du système nerveux en sont des exemples. Par ailleurs, il a été démontré que des micro-organismes, dont certains peuvent être pathogènes, se fixent sur les microplastiques\* et voyagent ensuite au gré de leur dispersion dans les milieux. Face à ces multiples risques, le principe de précaution s'impose\*\*.<sup>2 73 74</sup>

 **6%**  
du total des émissions de  
CO<sub>2</sub>, en 2016, sont dûs  
à la production mondiale  
de plastique

**Une contribution notable au dérèglement climatique.** Le plastique, matériau pétrosourcé, provoque des émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) à toutes les étapes de son cycle de vie, contribuant à aggraver le changement climatique en cours. En fin de vie, le plastique contribue également aux émissions de gaz à effet de serre, par les processus de transformation de la matière et le transport de celle-ci pour le tri, le recyclage et la fabrication de nouveaux produits. Si rien n'est fait, d'ici à 2030, la production de plastique pourrait augmenter de 40% et les émissions de CO<sub>2</sub> résultant de la gestion des déchets plastiques pourraient tripler. Enfin, d'après une étude menée à l'Université d'Hawaï, le plastique dispersé dans la nature, en se dégradant, émettrait aussi des gaz à effet de serre dont l'impact n'est actuellement pas pris en compte.<sup>2 75</sup>

\* Particules de plastique de taille inférieure à 5 mm

\*\* Article L.110-1 du code de l'environnement et article 191 issu du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

# QU'EN EST-IL EN FRANCE ?



**80 000 t**

C'est la quantité de plastiques rejetée dans la nature chaque année en France

## Une consommation massive et une gestion des déchets à améliorer

En France, la consommation de plastique s'est établie en 2018 à 4,8 millions de tonnes. Contrairement à ce que l'on pourrait attendre au vu des dispositifs de prévention et de gestion des déchets existants, la France se situe parmi les trois derniers pays européens en matière de recyclage.

Cette défaillance des systèmes de collecte et de traitement des déchets s'explique par :

- le volume considérable de déchets à traiter ;
- la prédominance du modèle de l'usage unique dans certains secteurs tels celui de l'emballage (du fait du très faible coût du matériau plastique) ;
- l'absence de contraintes suffisamment fortes sur les metteurs en marché pour assurer l'éco-conception et la gestion des déchets générés, ayant notamment pour conséquence que près de la moitié des plastiques mis sur le marché actuellement ne sont pas recyclables.



**11 200 t**

C'est la quantité de plastique rejetée en mer Méditerranée chaque année depuis la France

Ainsi, sur le volume conséquent de plastique produit et consommé en France chaque année, une part non négligeable de déchets est mal gérée et/ou rejetée dans l'environnement, entraînant une pollution cumulative dans les milieux naturels.

En Méditerranée par exemple, la France rejette à elle seule 11 200 tonnes de déchets plastiques par an, venant principalement des activités côtières (79%), loin devant les fleuves (12%) et les activités maritimes (9%).

Pour lutter efficacement contre la pollution plastique, il est essentiel de comprendre qu'il s'agit d'un phénomène systémique, dû à un éclatement des responsabilités des acteurs de la chaîne de valeur des plastiques : producteurs, secteurs utilisateurs, consommateurs, acteurs de la gestion des déchets (collecte, tri, recyclage, incinération, enfouissement, décharges à ciel ouvert, décharges non contrôlées, défaut de gestion des déchets).<sup>3 76</sup>



**45%**

C'est ce que représente l'industrie de l'emballage sur l'ensemble des produits plastiques produits en France chaque année

## Les emballages plastiques

*En Europe en 2015, les emballages représentaient 40% de la demande en matière plastique et près de 60% des déchets plastiques générés. Cette même année, en France, le taux de recyclage des déchets d'emballages plastiques était estimé à 26%, contre 41% en moyenne pour les pays de l'Union européenne.<sup>76 77</sup>*

## Un impact économique conséquent

Il est estimé que "l'économie bleue" française perd 73 millions d'euros par an du fait de la pollution plastique impactant les zones et ressources dont dépendent les activités afférentes (tourisme, pêche et commerce maritime). À cela s'ajoute des coûts de ramassage et captage des déchets diffus dans divers milieux, majoritairement supportés par les collectivités. Enfin, bien que le coût de la pollution plastique en matière de santé publique ne soit pas mesuré, il est raisonnable de penser que celui-ci est conséquent au vu de l'exposition massive de la population et des pathologies qui en découlent.<sup>3 89</sup>



**73 millions**

d'euros par an, c'est l'impact de la pollution plastique sur «l'économie bleue» française

# LES PRODUITS PLASTIQUES À USAGE UNIQUE (PPUU) AU CŒUR DU PROBLÈME

 **50%**  
des déchets marins,  
c'est ce que représentent  
les produits plastiques  
à usage unique

## De quoi s'agit-il ?

Les produits plastiques à usage unique sont les produits en plastique dont la durée d'usage est dans la plupart des cas inférieure à un an (voire quelques minutes) et toujours inférieure à trois ans. Ces produits sont les principaux moteurs de la consommation et de la production de déchets ainsi que les déchets les plus couramment retrouvés dans les milieux naturels. Il s'agit très souvent d'emballages alimentaires, mais aussi de produits d'hygiène et de mégots. Plus généralement, les objets à usage unique représentent près de 80% des déchets ramassés dans le cadre de la campagne Initiatives Océanes 2018 de l'ONG Surfrider Foundation Europe.<sup>46 78</sup>

## La suppression des produits plastiques à usage unique s'impose

Dans notre rapport "Pollution plastique : à qui la faute ?" paru en 2019, nous avons montré qu'à l'échelle mondiale, l'élimination progressive des produits plastiques à usage unique pourrait réduire la production de déchets plastiques de 57 % d'ici 2030 par rapport au scénario de statu quo. Les réglementations européenne et française ont commencé à traduire cette priorité de la réduction à la source, respectivement dans la Directive SUP (single-use plastics) de juin 2019 et la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire de février 2020, en interdisant la mise en marché de plusieurs produits plastiques à usage unique.

## Une recrudescence due à la crise du COVID-19

Du fait de l'épidémie de COVID-19 que le monde traverse ces derniers mois, de nombreux produits plastiques à usage unique sanitaires sont massivement utilisés : masques chirurgicaux, gants et lingettes, qui trop souvent se retrouvent dans l'environnement. L'usage généralisé de ces produits ayant un intérêt sanitaire, a favorisé un amalgame - initié et largement entretenu par le secteur de la plasturgie - entre ces produits et des produits plastiques à usage unique n'ayant aucune vertu protectrice particulière. S'en est suivi une consommation accrue de produits tels les emballages de fruits et légumes et les films, tandis que le confinement a généré une augmentation significative de la vente à emporter et de la livraison à domicile, caractérisées par une forte utilisation de contenants alimentaires individualisés en plastique à usage unique.<sup>79 80</sup>



**Liste des PPUU le plus souvent retrouvés parmi les déchets sauvages, adapté du bilan 2019 des Initiatives Océanes de Surfrider Foundation Europe<sup>46</sup>**



### Attention aux fausses bonnes idées

Pour réduire l'usage de produits plastiques à usage unique, il est parfois tentant de changer uniquement le matériau, substituant ainsi un produit jetable à un autre. Or, l'objectif au-delà du plastique, doit être de réduire les produits à usage unique. Pour ce faire, il est important de penser en termes d'usage et non seulement de produit<sup>23</sup>.

Ainsi de nombreux produits peuvent simplement être supprimés, tandis que d'autres peuvent être remplacés par des alternatives réemployables, contribuant à modifier progressivement les modes de consommation. Par exemple, une personne utilisant systématiquement une gourde réduira sa consommation de bouteilles plastiques et de gobelets jetables, en extérieur comme dans les locaux professionnels et de loisirs.

Dans les cas où un produit plastique à usage unique ne pourrait pas être supprimé ou remplacé par un équivalent réemployable, il faudra veiller à ce que le matériau substitué soit effectivement moins impactant pour l'environnement. Pour ce faire, l'idéal est de pouvoir s'appuyer sur des analyses de cycle de vie comparatives des produits ou services, mais lorsque cela n'est pas possible, le principe de précaution s'impose, une fois encore.

### 🔍 Les bioplastiques

*La substitution de produits plastiques à usage unique par les mêmes produits constitués de bioplastiques ne peut être considérée comme une solution à la pollution plastique, pour plusieurs raisons.*

*L'appellation "bioplastiques" recouvre différents matériaux plastiques, selon l'origine de la matière première ou la valorisation possible en fin de vie : biosourcé, biodégradable ou compostable (en compostage industriel ou domestique). Or les risques de rejets dans les milieux naturels sont tout aussi grands pour ces produits et rien ne permet d'affirmer a priori que leur impact est moindre pour les utilisateurs et les écosystèmes.*

*Par ailleurs, le risque de confusion est élevé quant aux gestes à effectuer pour gérer correctement ces produits en fin de vie, leurs propriétés pouvant laisser croire à leur innocuité en cas d'abandon dans les milieux naturels.*

*Face à ces solutions, il est donc nécessaire de rester vigilant et de considérer leur intérêt en regard de leur usage et des alternatives existantes. Ainsi, l'usage de bioplastiques peut-il être envisagé pour des applications spécifiques telles les sacs de collecte des biodéchets en vue de leur compostage industriel ou les films de paillage utilisés en agriculture.*

## UN CADRE RÉGLEMENTAIRE TENDANT À SE RENFORCER

De nombreux textes visent la préservation des milieux naturels par la prévention des rejets de pollutions, y compris plastique ; depuis l'échelon international jusqu'à l'échelon local<sup>8</sup>.



**Les textes internationaux :** À l'échelle internationale, il existe depuis les années 70 plusieurs textes visant à préserver l'environnement des pollutions résultant des activités humaines. S'agissant de la protection du milieu marin, plusieurs d'entre eux traitent de la pollution plastique : les Conventions de Londres (1975), Barcelone (plan d'action 2016-2025), Nairobi (1985), Nouméa (1986), Bâle (13<sup>ème</sup> conférence des Parties, 2017) et OSPAR (1992). À ces Conventions s'ajoutent les résolutions de l'ONU (2015) dont l'objectif N°14 consiste en la préservation de la vie aquatique.

## Les textes européens et français

Au niveau européen et français, plusieurs textes visent à préserver les milieux naturels d'éventuels rejets de déchets. Directives, codes, lois, décrets, arrêtés et ordonnances sont mobilisés pour imposer la collecte des déchets et définir les dispositions selon lesquelles celle-ci sera effectuée : acteurs concernés, responsabilités en matière d'entretien des espaces publics et milieux naturels et de financement des dispositifs, contrôles et sanctions applicables.\*



**Le cadre légal au sein de l'Union européenne :** En Europe, plusieurs Directives traitent de sujets connexes à la pollution plastique, tels la gestion des déchets et la qualité des masses d'eaux, alors que certaines mentionnent explicitement le sujet des produits ou déchets plastiques. La directive SUP traite ainsi spécifiquement des produits plastiques à usage unique pour en réduire l'incidence sur l'environnement.



**Le cadre légal en France :** En France, la lutte contre la pollution plastique est traitée dans plusieurs textes de lois récents : la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (2015), la loi dite Biodiversité (2016), la loi dite EGAlim (2018) et dernièrement la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (2020).

Ces textes de lois et d'autres qui les ont précédés, se traduisent par des mesures au travers du Code de l'environnement et du Code pénal, posant notamment les bases de l'interdiction du rejet de déchets dans l'environnement et du principe pollueur-payeur, fondement des filières REP (responsabilité élargie du producteur).

Dans ce contexte, les responsabilités et actions portées par les collectivités et les acteurs de leurs territoires, face au risque de pollution des milieux naturels par les déchets, sont régies par plusieurs textes, bien connus des acteurs en charge des politiques publiques locales :

- Le Code général des collectivités territoriales, confiant aux collectivités la responsabilité de la collecte et du traitement des déchets des ménages et des déchets se trouvant sur le domaine public dont les collectivités sont propriétaires ou affectataires. Cela inclut la propreté et le nettoyage desdits domaines ;
- Le Code général de la santé publique, contenant des mesures relatives à la qualité des eaux de baignade, dont on sait qu'elle peut être affectée par la présence de plastique ;
- Le Code de l'environnement, définissant la responsabilité d'entretien qui incombe aux "propriétaires riverains" des cours d'eau et concerne donc également les collectivités ;
- Le Grenelle de l'Environnement, le Grenelle de la Mer (2009) et le Livre bleu des engagements qui y a fait suite.

Par ailleurs, s'ajoutent à la réglementation des outils d'action et de planification tels :

- Le plan Biodiversité du MTE (ministère de la transition écologique) (2018), le PNSE 4 (plan national santé-environnement) (2020-2024) ;
- Les feuilles de route : "Économie Circulaire" (2018) et "zéro déchet plastique en mer en 2025" du CIMER (comité interministériel de la mer) (2018) ;
- Les SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux), SAGE (schémas d'aménagements et de gestion des eaux),
- Les SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), PRPGD (plans régionaux de prévention et de gestion des déchets), PAEC plans d'action pour l'économie circulaire) et feuilles de route ;
- Les contrats de milieux : rivière, Natura 2000, Parcs Naturels Marins ;
- Le programme national de prévention des déchets (2014-2020) ;
- Les « plans plastique » de certaines régions tel le programme « zéro déchet plastique en 2030 » de la Région Sud ;
- Le programme d'actions spécifiques aux ZHIEP (zones humides d'Intérêt environnemental particulier) de la loi sur le développement des territoires ruraux (2005).

Enfin, il est à noter que les textes ne traitant pas spécifiquement de la pollution plastique, peuvent toutefois constituer un point d'appui intéressant pour mettre en place des mesures locales relatives à ce sujet.

\* à noter : les mesures de contrôle de la pollution plastique et les dispositions visant à la stopper avant qu'elle n'atteigne les milieux naturels les plus en aval, ne sont pas précisément définies à date (ou de façon exceptionnelle), faute de protocoles et de solutions techniques standardisés. Les nombreuses recherches et expérimentations en cours, ainsi que les efforts de coordination de nombreux acteurs permettent d'espérer une évolution significative sur ce sujet dans les prochaines années.



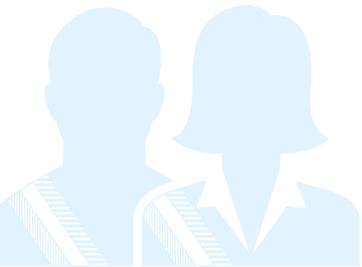
**La priorité : la réduction à la source** : Selon la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L.541-1 du Code de l'environnement, les priorités d'actions pour le traitement des déchets sont, dans l'ordre, la réduction, le réemploi et le recyclage.

À l'échelle des territoires, s'agissant de la lutte contre la pollution plastique et au vu du problème spécifique soulevé par l'usage de produits plastiques à usage unique, ces priorités peuvent être reformulées comme suit :

- 1. Réduire** l'utilisation de produits plastiques à usage unique ;
- 2. Réemployer** et favoriser l'émergence d'alternatives aux produits plastiques à usage unique - et au-delà, aux produits jetables ;
- 3. Recycler** les déchets qui n'auront pu être évités - et au-delà, assurer une bonne gestion de ceux-ci pour éviter les rejets dans l'environnement.

La directive SUP, en interdisant la mise en marché de produits au motif que ceux-ci sont générateurs de pollution plastique, crée un précédent notable, de nature à inspirer la définition de ce type de restrictions à l'échelon national et local.

## LE RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE FACE AU RISQUE DE POLLUTION PLASTIQUE



*La collectivité, en tant que gestionnaire, donneuse d'ordre, acheteuse, mais aussi représentante d'intérêts pour le territoire qu'elle administre, son environnement et sa population, peut et doit agir contre la pollution plastique.*

### Préserver l'environnement et la population de son territoire

Une responsabilité majeure des collectivités est de préserver l'environnement et la santé des populations de leur territoire. Les compétences relatives aux Déchets (prévention et gestion) et à l'Eau (potable, assainissement, pluvial et GEMAPI [gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations]) sont les principaux exemples de cette responsabilité.

Par ailleurs, les territoires administrés étant intégrés dans des systèmes naturels plus larges, il est bien souvent nécessaire de penser les stratégies au-delà des limites administratives des collectivités. Dans le cas de la lutte contre la pollution plastique, des réflexions à l'échelle du bassin versant seront ainsi nécessaires.

L'évolution du cadre réglementaire européen et français ces dernières années, impose aux collectivités d'adapter leurs pratiques, notamment en matière de commande publique. La liste des produits plastiques autorisés à la mise en marché se réduit, le champ des filières REP s'élargit et des mesures de lutte contre la pollution plastique viennent compléter la réglementation préexistante.

### Être exemplaire dans l'exercice de ses compétences et au-delà

La collectivité se doit d'être exemplaire dans l'exercice de ses compétences et de mobiliser les multiples moyens dont elle dispose pour lutter efficacement contre la pollution plastique ; autant que faire se peut en amont de celle-ci. Et les leviers d'action sont nombreux : déchets (prévention et gestion), eau (potable, assainissement, pluvial, GEMAPI), commande publique (administration, restauration collective), éducation (écoles primaires et maternelles), économie et fiscalité, gestion des espaces (espaces publics et AOT [autorisation d'occupation temporaire], ERP (établissement recevant du public), marchés communaux, etc.).



L'exemplarité passera en premier lieu par le respect des obligations légales qui s'imposent à elle, mais pour une action réellement ambitieuse, elle devra aller plus loin : anticiper l'entrée en vigueur des textes de loi, appliquer à la collectivité des mesures imposées à date uniquement aux services de l'Etat\*, ou encore former ses agents pour garantir l'intégration des enjeux relatifs à la pollution plastique dans leurs métiers.

Toutefois, si l'exemplarité constitue un élément incontournable de la stratégie de lutte contre la pollution plastique des collectivités, elle n'est pas suffisante à elle seule pour permettre de stopper les rejets plastiques du territoire vers les milieux naturels.

À ce titre, structurer la réflexion autour des divers espaces du territoire pourra être utile pour préciser les leviers d'action de la collectivité et les parties prenantes à associer.

### Animation territoriale



### Exemplarité

#### Engager les acteurs du territoire, citoyens et acteurs économiques

La pollution plastique étant un problème systémique, une action efficace et durable nécessite une implication de tous les acteurs de la chaîne de valeur des plastiques, selon leur juste responsabilité. Les collectivités, par les compétences qu'elles exercent, se trouvent le plus souvent en aval de cette chaîne de valeur, assumant de fait une part non négligeable du coût de la pollution plastique (propreté, assainissement, etc.). Pour gagner en cohérence et en impact, les collectivités devront donc engager à leurs côtés les acteurs se trouvant en amont de la chaîne de valeur des plastiques : les producteurs, distributeurs et consommateurs. À noter que cette large mobilisation de l'écosystème est par ailleurs une condition à la sortie du tout-jetable.

 **2<sup>ème</sup>**  
La pollution plastique est le deuxième sujet de préoccupation environnementale en France

#### 🔍 Les attentes des citoyens

*L'engagement des collectivités et de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur des plastiques est attendu par les français. La pollution plastique est un sujet devenu incontournable en quelques années, jusqu'à être évoqué lors du Grand Débat National en 2019 et faire l'objet de propositions par la Convention Citoyenne pour le Climat en 2020.*

*Les études consommateurs confirment cette tendance et des évolutions de comportements. En 2019, l'étude ADEME/Greenflex menée auprès de consommateurs européens et français montre que :*

- la pollution plastique est le 3<sup>ème</sup> sujet de préoccupation environnementale en Europe après le climat et la biodiversité et le 2<sup>ème</sup> en France, derrière le climat ;
- la sensibilité au suremballage progresse ;
- 67 % des Français disent avoir changé certaines de leurs pratiques de consommation et 13 % déclarent faire tout leur possible pour réduire l'impact de leur consommation.

*Par ailleurs, selon le Credoc, 47% des Français ont acheté au moins une fois en 2018 des produits alimentaires en vrac. Cependant, ces éléments sont à nuancer car on constate par ailleurs une augmentation de la consommation de plastique, notamment via la commande en ligne de plats préparés et de la vente à emporter.* <sup>81 82 83 84 85</sup>

\* Voir la Circulaire du Premier ministre portant sur les "Engagements de l'État pour des services publics éco-responsables" page 34



# ÉLABORER VOTRE STRATÉGIE «ZÉRO POLLUTION PLASTIQUE» : OBJECTIFS, MESURES ET MÉTHODOLOGIE

## **Avertissement au lecteur :**

Dans les pages suivantes sont présentées des mesures et actions visant à atteindre l'objectif zéro pollution plastique en 2025 à l'échelle d'un territoire. En cohérence avec le besoin de transversalité d'un projet tel l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie intégrée à cette échelle, une entrée par objectif a été privilégiée.

Les actions recommandées sont ainsi rassemblées au sein de six fiches objectifs, suivant l'ambition de réduire la consommation de plastique à la source, jusqu'à celle de capter les déchets plastiques diffus dans les milieux naturels.

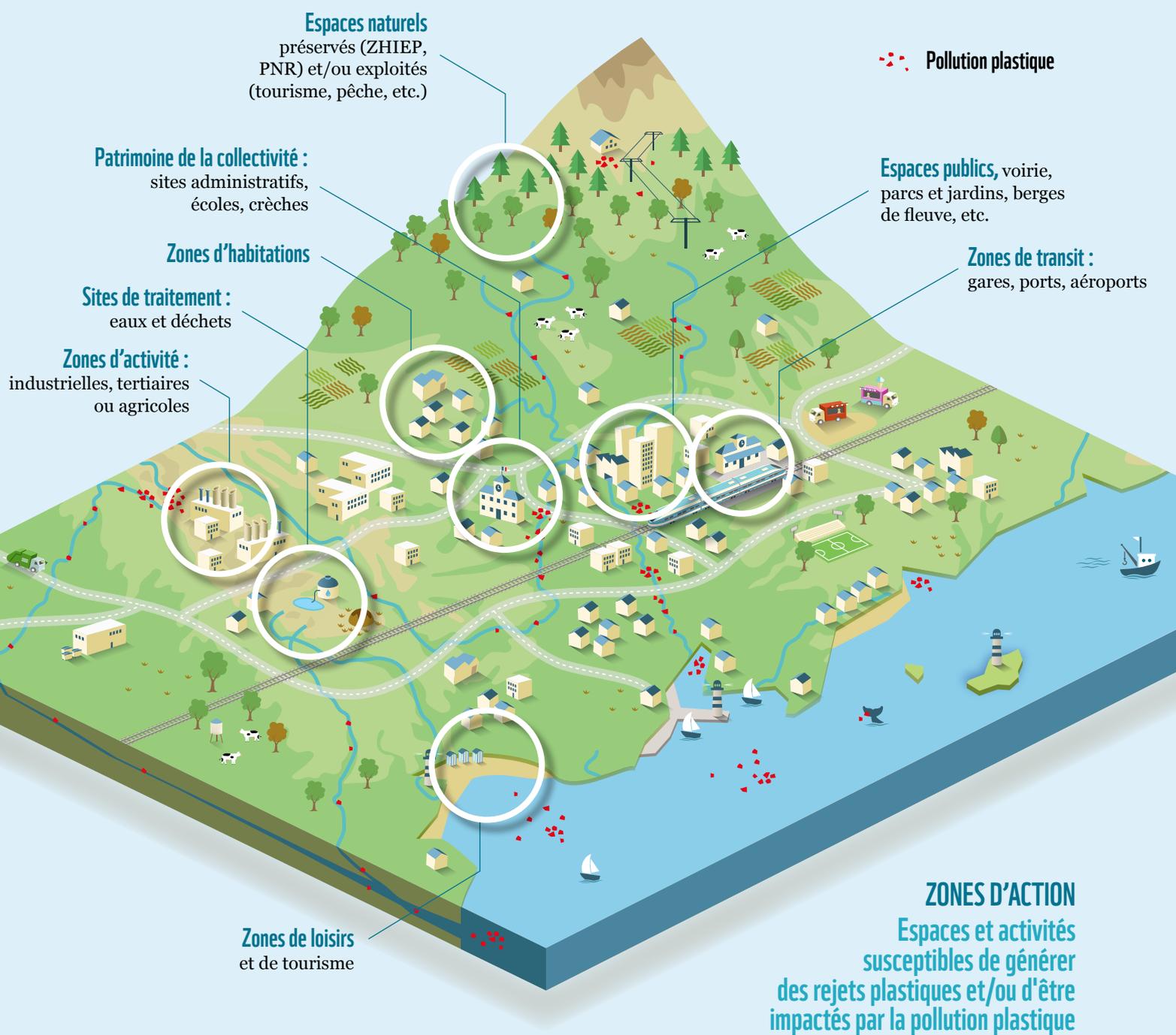
Au travers de ces actions, la collectivité sera appelée à être exemplaire dans l'exercice de ses compétences, mais aussi à actionner les leviers de l'animation territoriale,

afin de réduire la pollution plastique à l'échelle du territoire, et non uniquement du périmètre de l'administration.

Le contenu des fiches s'inspire d'actions et recommandations portées par les nombreux acteurs engagés contre la pollution plastique. Des ressources clés sont intégrées dans chaque fiche, d'autres sont présentées en annexes.

Il est important de noter que ces fiches visent à inspirer l'élaboration, par les collectivités, de stratégies adaptées aux territoires qui les portent et que les actions qui les composent n'ont donc pas vocation à être mises en oeuvre dans leur intégralité. Vous trouverez dans la dernière partie du présent guide nos recommandations pour l'élaboration d'une stratégie sur-mesure à partir des fiches objectifs suivantes.

# VUE D'ENSEMBLE DES ZONES D'ACTION ET OBJECTIFS CLÉS



RÉDUCTION À LA SOURCE DE LA CONSOMMATION DE PLASTIQUE			GESTION EN AVAL DES FLUX PLASTIQUES EXISTANTS		
RÉDUIRE LA CONSOMMATION DE PRODUITS PLASTIQUES À USAGE UNIQUE DE LA COLLECTIVITÉ	PRÉVENIR LES DÉCHETS PAR LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET LE RÉEMPLOI	FAVORISER LA CONSOMMATION DE L'EAU DU ROBINET SUR LE TERRITOIRE	PRÉSERVER LE CYCLE DE L'EAU DE LA POLLUTION PLASTIQUE	AMÉLIORER LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS PLASTIQUES	RÉDUIRE LA POLLUTION PLASTIQUE EXISTANTE, LOCALEMENT

# RÉDUIRE LA CONSOMMATION DE PRODUITS PLASTIQUES À USAGE UNIQUE RELEVANT DE LA COLLECTIVITÉ

RÉDUCTION À LA SOURCE DE LA CONSOMMATION DE PLASTIQUE

GESTION EN AVAL DES FLUX PLASTIQUES EXISTANTS

La commande publique est un levier d'action majeur de la collectivité et l'exemplarité un préalable indispensable à toute démarche visant à engager les acteurs du territoire aux côtés de la collectivité vers un objectif conjoint ; a fortiori lorsque celui-ci implique d'imposer de nouvelles contraintes à ces acteurs.

## MESURE 1

### Limiter la consommation de PPUU dans la commande publique

- Faire l'état des lieux des PPUU achetés par la collectivité (usage, volume, coût associé).
- Bannir des achats publics tous les PPUU interdits par la loi, ou en passe de l'être.
- Former les acheteurs de la collectivité et adapter les cahiers des charges des marchés publics.
- Engager les prestataires à réduire la quantité d'emballage autour des produits réceptionnés sur les sites (emballage du mobilier, conditionnement individuel des fournitures, etc.).
- Faire de tous les événements de la collectivité des événements zéro plastique - voire zéro déchet. Axes de travail possibles : traiteur, décoration et signalétique<sup>28</sup>.



- Réviser les processus métiers et outils utilisés pour favoriser le choix du zéro PPUU : adapter les catalogues et logiciels internes de la collectivité.

- Anticiper les achats pour faciliter le positionnement des apporteurs de solutions alternatives aux PPUU, souvent émergents.

## MESURE 2

### Passer à une restauration collective sans plastique, scolaire et au-delà

- Faire l'état des lieux des emballages plastiques dans la restauration collective et un inventaire réflexif des pratiques et usages associés.
- Intégrer dans le PMS (plan de maîtrise sanitaire) les migrations chimiques des éléments nocifs\* présents dans les contenants plastiques.
- Lancer des expérimentations pour tester des alternatives aux PPUU.
- Informer les usagers sur la démarche entreprise (risques relatifs aux perturbateurs endocriniens et alternatives mises en œuvre par la collectivité).



Tenir compte de l'éventuel impact des solutions alternatives sur les conditions de travail des agents (poids des contenants alternatifs dans la restauration collective, hygiène des gourdes pour les agents de terrain dans les métiers liés aux déchets et à l'assainissement).

\* Perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques



## MESURE 3

### Limiter la consommation de PPUU sur les sites\* de la collectivité

#### Favoriser la consommation de l'eau du robinet

- Mettre en place des fontaines à eau dans les locaux (idéalement, raccordées au réseau d'eau et permettant un suivi de la consommation).
- Équiper les services de carafes et verres (prévoir une solution de lavage du matériel) et équiper les agents et usagers de gourdes et gobelets réemployables.
- Interdire l'achat de bouteilles d'eau en plastique à destination des agents et usagers (dérogation éventuelle pour canicule et grand froid).

#### Repenser les prestations sources de déchets plastiques

- Bannir les gobelets et bouteilles en plastique des sites.
- Faire paramétrer les machines à café de façon à ce qu'elles acceptent les tasses.
- Remplacer les distributeurs de snacking par des snacks zéro déchet.



- Favoriser l'usage des points d'accès à l'eau du robinet en veillant à leur visibilité (cf. sciences comportementales).
- Tenir compte du renouvellement des personnels et usagers (information et équipement à leur arrivée) et du passage de visiteurs sur les sites (solutions sans PPUU à prévoir)

#### Indicateurs d'impact

- Volumes de PPUU et suremballage évités, en poids et/ou unités
- Ratio du nombre de bénéficiaires de la restauration sans plastique sur le nombre total d'usagers de la restauration collective



#### Pour aller plus loin

- **Agores** | [Livre blanc « Alternatives aux conditionnements en plastique dans la restauration collective »](#)
- **ADEME** | [Fiche OPTIGEDE sur l'expérimentation de couches lavables en structures collectives de type crèche](#)
- **OECP** | [Guide pratique « Achat public innovant »](#)
- **Zero Waste France** | [Publication « Des idées et des outils pour une commande publique zéro déchet »](#)
- **INEC** | [Guide « 10 étapes pour intégrer l'économie circulaire dans ses achats »](#)



#### Enjeux

En 2018, le montant des marchés publics contractualisés par les collectivités locales s'élevait à 31 milliards d'euros, soit environ 30% du montant global des marchés publics. A noter que sur l'ensemble des contrats signés par les collectivités, seuls 13% comportaient des clauses environnementales<sup>86</sup>.



#### Voir les mesures de la loi AGEC concourant à cet objectif

\* Sites administratifs et techniques de la Collectivité et ERP (Établissements recevant du public) relevant de sa gestion

# PRÉVENIR LES DÉCHETS PAR LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET LE RÉEMPLOI

## RÉDUCTION À LA SOURCE DE LA CONSOMMATION DE PLASTIQUE

## GESTION EN AVAL DES FLUX PLASTIQUES EXISTANTS

Dans les cas où il n'est pas envisageable de renoncer à l'usage d'un produit jetable, une solution de substitution est nécessaire. Il peut être pertinent alors d'opter pour une solution de réemploi, afin d'éviter de substituer un produit jetable à un autre.

### MESURE 1

#### Engager et accompagner les citoyens vers la réduction à la source

##### Orienter la prévention des déchets vers la réduction à la source

- Faire une revue critique du schéma local de prévention et de gestion des déchets pour évaluer son ambition vis-à-vis de l'objectif de réduction à la source des déchets plastiques. L'amender au besoin.
- Faire des ambassadeurs du tri, des ambassadeurs de la réduction à la source (réduction de la consommation de plastique et tri des déchets n'ayant pu être évités).
- Sensibiliser les citoyens à la pollution plastique, aux impacts du tout jetable et à l'importance de la réduction à la source.



- Informer les citoyens individuellement sur la production de déchets de leur propre foyer.
- Penser au-delà du plastique : viser la sortie du tout-jetable.

##### Favoriser la transition vers le zéro déchet

- Organiser des ateliers zéro déchet pour former les citoyens à la réduction à la source.
- Lancer un défi famille zéro déchet (logique du foyer témoin) et/ou Rue zéro déchet.
- Mettre à disposition des citoyens de la vaisselle réemployable pour leurs événements et/ou un service de collecte et de lavage pour ce type de matériel.
- Favoriser le retour de sacs pouvant être réutilisés (à l'entrée des lieux de consommation tels les marchés).

### MESURE 2

#### Favoriser le développement de solutions alternatives au tout-jetable

##### Engager le grand public

- Sensibiliser le grand public sur l'intérêt du réemploi par rapport au recyclage.
- Faire connaître au grand public les solutions de réemploi présentes sur le territoire (cartographie, annuaire, site web zéro déchet, label, événement, etc.).

##### Soutenir les apporteurs de solutions alternatives au tout jetable

- Lancer un AAP dédié aux commerces offrant des solutions alternatives au tout jetable.
- Mettre à disposition des locaux pour permettre le stockage intermédiaire des contenants.
- Soutenir l'achat de parcs de contenants et/ou de caisses pour le transport de ces contenants.
- Soutenir le développement de solutions de lavage des contenants réemployables.



- Consulter les apporteurs de solution locaux pour confirmer leurs besoins.
- Jouer un rôle de facilitateur auprès de l'ensemble des acteurs en les réunissant : porteurs de projets, transporteurs régionaux, laveurs, metteurs en marché, restaurateurs, etc.

##### Engager les acteurs économiques existants vers le réemploi

- Informer les acteurs économiques des évolutions de la réglementation (loi AGEC).
- Soutenir les acteurs souhaitant expérimenter les solutions de réemploi telles la consigne et/ou la vente en vrac, voire initier ce type de démarche à l'échelle d'un quartier commerçant. A noter que la vente en vrac peut concerner tous types de produits : solides ou liquides, alimentaires, d'hygiène ou ménagers, etc.
- Favoriser l'utilisation de contenants réemployables apportés par les citoyens dans les commerces proposant de la vente à emporter, en lien avec ces commerçants (points fidélité pour les clients, label pour les commerçants, affichage : "ici, vos contenants sont acceptés"...).



PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ



ESPACES NATURELS



ZONES D'ACTIVITÉ



SITES DE TRAITEMENT



ZONES DE LOISIRS



ESPACES PUBLICS



ZONES DE TRANSIT



ZONES D'HABITATIONS

ILS L'ONT FAIT !



### MESURE 3

## Limiter la distribution et la diffusion de PPUU sur le territoire

### Engager les acteurs du territoire via les AOT et/ou une Charte\*

- Interdire les rejets intentionnels de PPUU (lâcher de ballons et lanternes).
- Veiller à ce que les déchets des PPUU ne pouvant être interdits soient ramassés (exemple : feux d'artifice).
- Interdire la distribution gratuite de PPUU : objets promotionnels, flyers plastifiés, sacs plastiques (marchés).
- Imposer le nettoyage des espaces faisant l'objet d'une AOT, par les bénéficiaires.
- Expérimenter le retrait des distributeurs de sacs pour déjections canines.

\* Réviser le règlement d'occupation du domaine public qui conditionne les AOT (autorisation d'occupation temporaire) et en l'absence d'AOT, engager via une Charte les acteurs distribuant des PPUU susceptibles de constituer des déchets diffus dans l'espace public



Veiller à ce que les contenants consignés lors des événements ne soient pas spécifiques à ceux-ci, pour garantir un bon taux de retour (effet collection)

### Engager et soutenir spécifiquement les organisateurs d'événements

- Favoriser la mutualisation de matériels événementiels entre organisateurs.
- Prêter du matériel réemployable (type Ouikit) et mettre à disposition des solutions de collecte et de lavage de ces matériels.
- Aider à l'identification des solutions alternatives au tout jetable.
- Favoriser la consommation de l'eau du robinet sur le lieu de l'événement : mettre en place et/ou veiller à l'accessibilité des points d'accès à l'eau, inviter les participants à venir équipés de leur gourde.
- Mettre en place les dispositifs nécessaires à la collecte sélective des déchets en vue de leur recyclage et la communication associée (sensibilisation et information sur les gestes de tri).

### ☑ Indicateurs d'impact

- Volumes de PPUU évités, en poids et/ou unités
- Évolution de la perception des citoyens concernant la hiérarchie des modes de traitement des déchets
- Nombre de solutions de réemploi (vrac/consigne) sur le territoire

### 🔍 Pour aller plus loin

- **Réseau Consigne et Réseau Vrac** | Soutien au développement du réemploi et de la vente en vrac sur le territoire
- **Fondation TARA Océan et Expédition Med** | Contenus pédagogiques sur la Pollution plastique
- **Zero Waste France** | Guides méthodologiques pour organiser un défi famille zéro déchet et constituer un stock de vaisselle réutilisable à prêter
- **Drastic on plastic** | Guide pour des festivals zéro plastique et boîtes à outils manifestation zéro déchet zéro plastique

### 🔍 Enjeux

La restauration compte parmi les secteurs les plus consommateurs de PPUU et les usages sont multiples, dans la restauration rapide (vente à emporter et livraison), la restauration collective (cuisines : scolaires, hospitalières, d'entreprise, etc.), ou encore les commerces de restauration (cuisines et terrasses). A titre d'exemple, la restauration rapide génère à elle seule plus de 180 000 tonnes de déchets d'emballages par an, du type de ceux retrouvés dans les milieux naturels (bouteilles, barquettes et boîtes de salade, sacs et sachets, couverts<sup>43</sup>, etc.). Une part significative de ces déchets est gérée par les collectivités locales au travers du service public de gestion des déchets - collecte des DMA (déchets ménagers et assimilés) et propreté des espaces publics.

📄 Voir les mesures de la loi AGEC concourant à cet objectif

# FAVORISER LA CONSOMMATION DE L'EAU DU ROBINET SUR LE TERRITOIRE

## RÉDUCTION À LA SOURCE DE LA CONSOMMATION DE PLASTIQUE

## GESTION EN AVAL DES FLUX PLASTIQUES EXISTANTS

Les collectivités, au travers de la compétence de distribution d'eau potable des communes, disposent des leviers d'action et de la légitimité nécessaires pour favoriser la consommation d'eau du robinet sur le territoire et ainsi limiter la consommation de bouteilles plastiques.

### MESURE 1

#### Garantir la bonne qualité de l'eau du robinet et inciter à sa consommation

##### Garantir la qualité de l'eau du robinet

- Opérer un suivi précis de la qualité de l'eau du robinet sur l'ensemble du territoire.
- Prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de sa qualité si besoin.
- Informer les citoyens des contrôles qualité réalisés et de leurs résultats.

##### Inciter à la consommation de l'eau du robinet

- Développer une marque d'eau locale si la ressource le permet.
- Mettre en place des événements type bars à eaux et tests à l'aveugle.
- Lancer un appel à l'engagement des citoyens à consommer l'eau du robinet.
- Inciter les professionnels du territoire à favoriser la consommation d'eau du robinet sur leurs sites<sup>37</sup>.



Identifier les freins à la consommation de l'eau du robinet, selon les publics et les contextes, pour apporter une réponse adaptée : établissement sportif, espace public, événements, etc.

### MESURE 2

#### Développer le maillage des points d'accès à l'eau sur le territoire

##### Dans l'espace public

- Installer et rendre accessibles\* des points d'accès à l'eau potable dans l'espace public (places, parcs et jardins).
- Rendre accessibles et attractifs les points d'accès à l'eau : les référencer sur les cartes de quartier et de l'Office de tourisme, s'appuyer sur les applications de référencement existantes.

##### Dans les ERP gérés par la collectivité :

- infrastructures sportives, centres de loisirs, écoles, MJC (maison de la jeunesse et de la culture), etc.
- Engager les personnes occupant ces ERP à consommer en priorité l'eau du robinet, leur fournir des gourdes et les inciter à être prescripteurs auprès de leurs publics (professeurs des écoles, animateurs, ambassadeurs du tri, etc.).

##### Dans les ERP privés : gares, ports, aéroports, centres commerciaux, hôtels, etc.

- Engager les gestionnaires de ces ERP afin qu'ils y créent des points d'accès à l'eau, avant l'entrée en vigueur de l'obligation réglementaire et à raison de plus d'une fontaine par site.

##### Engager les commerçants restaurateurs

- Fournir un accès à l'eau du robinet, y compris pour les publics non-clients.
- Proposer par défaut de l'eau en carafe et/ou indiquer l'option carafe sur la carte du restaurant.
- Devenir des relais d'information sur le maillage global du territoire, notamment pour les points d'accès à l'eau dans l'espace public à proximité.



Pour limiter les coûts, il peut être utile de travailler sur l'accessibilité des points d'accès à l'eau existants (visibilité, entretien, qualité perçue), notamment dans les ERP.



PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ



ESPACES NATURELS



ZONES D'ACTIVITÉ



SITES DE TRAITEMENT



ZONES DE LOISIRS



ESPACES PUBLICS



ZONES DE TRANSIT



ZONES D'HABITATIONS

ILS L'ONT FAIT !



### MESURE 3

## Favoriser l'usage de contenants réemployables par la population

- Sensibiliser les citoyens sur la pollution causée par les bouteilles plastiques et sur l'intérêt du réemploi.
- Distribuer des gourdes à l'occasion d'événements.
- Lancer un défi « Jamais sans ma gourde » aux citoyens.
- Favoriser l'usage de matériel réemployable lors des événements.
- Faire connaître les lieux où il est possible de remplir sa gourde par un affichage du type « Ici, vous pouvez remplir votre gourde ».



- Valoriser l'engagement des citoyens consommant l'eau du robinet ou ne se séparant jamais de leur gourde.
- Attention à l'effet Tote bag<sup>88</sup> auprès de publics disposant déjà de plusieurs gourdes du fait de la multiplication des actions de prévention.

### Indicateurs d'impact

- Nombre de bouteilles en plastique ramassées dans le cadre des actions de propreté
- Utilisation des points d'accès à l'eau (nombre d'utilisateurs et/ou volumes d'eau)
- Nombre de citoyens déclarant consommer l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille

### Pour aller plus loin

- **WasteApp, Freetaps, Projet européen de l'eau** | Applications permettant de localiser les points d'accès à l'eau sur un territoire
- **Surfrider Foundation Europe** | [Rapport « Reset your habits - Guide de bonnes pratiques pour des villes sans bouteilles plastiques »](#)
- **ADEME** | Fiche OPTIGEDE sur un partenariat entre syndicats de traitement des déchets, syndicats d'adduction d'eau potable et syndicats professionnels du tourisme pour la promotion de l'eau du robinet

### Enjeux

La France compte parmi les 5 plus gros consommateurs d'eau en bouteille de l'Union européenne, avec une consommation moyenne de 135 litres par habitant en 2018<sup>87</sup> ; alors même que plus de 90% de la population est alimentée par de l'eau respectant en permanence les critères de qualité fixés par la réglementation<sup>83</sup>.

### Voir les mesures de la loi AGEC concourant à cet objectif

\* Plusieurs facteurs peuvent constituer un frein à l'usage des points d'accès à l'eau existants : hygiène apparente, hauteur du robinet ne permettant pas de placer une gourde en-dessous, distance à parcourir et temps nécessaire au remplissage de la gourde, etc. Privilégier la consommation de l'eau du robinet à celle de l'eau en bouteille peut constituer un changement de comportement important qu'il est nécessaire d'accompagner en conséquence.

# PRÉSERVER LE CYCLE DE L'EAU DE LA POLLUTION PLASTIQUE

RÉDUCTION À LA SOURCE DE LA CONSOMMATION DE PLASTIQUE

GESTION EN AVAL DES FLUX PLASTIQUES EXISTANTS

Les infrastructures de gestion des eaux (usées et pluviales) et les milieux aquatiques sont d'importantes zones de transfert et de dégradation des plastiques. Or, une fois dans les milieux naturels, les plastiques sont difficiles - voire impossibles - à capter. Il est donc essentiel d'agir en amont pour préserver les masses d'eau du territoire.

## MESURE 1

### Limiter le risque d'entrée des plastiques dans les réseaux d'eaux

- Sensibiliser les habitants au fait que les WC ne sont pas des poubelles (déchets d'hygiène).
- Sensibiliser la population au fait qu'un déchet plastique abandonné est un déchet sauvage diffus et informer sur les sanctions correspondantes.
- Appliquer et renforcer si nécessaire les sanctions encourues pour l'abandon de déchets dans les espaces publics et naturels.
- Mettre en place des avaloirs et bouches d'égouts sélectifs et adapter la fréquence de nettoyage de ces points d'entrée aux risques de rejets plastiques, localement.
- Adapter les actions des services pour limiter le risque de rejets dans les réseaux d'eaux : bannir les nettoyages à l'eau des voies et places de marché, ne pas soulever les grilles d'avaloirs lors des interventions des services propreté.
- Prendre en compte le risque accru de rejets lors des intempéries via les avaloirs sur réseaux unitaires, déversoirs d'orage et berges (remobilisation des déchets).



*Identifier les zones prioritaires à adresser selon le risque de rejets plastiques : caniveaux connectés à un réseau unitaire, vente à emporter à proximité, berges de cours d'eau, etc.*

## MESURE 2

### Limiter le risque de transfert des plastiques présents dans les réseaux d'eaux vers les milieux naturels

- Expérimenter sur les stations d'épuration le suivi et le captage des microplastiques\*.
- Expérimenter et mettre en oeuvre des solutions techniques de captage des macrodéchets : filets aux exutoires.
- Contribuer aux recherches sur la présence de plastique dans les boues d'épuration destinées à l'épandage sur les zones de culture.
- Recycler, dans la mesure du possible, les macrodéchets plastiques captés dans les réseaux et cours d'eau.



*Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation réglementaire, intégrer le paramètre "plastique" dans l'évaluation de la qualité des eaux peut aider à l'évaluation des actions menées et au partage des résultats.*

\* Les protocoles de suivi et solutions de captage des microplastiques dans l'eau restent à définir. Pour contribuer à la définition de références cadres sur ce point, l'ASTEE (association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) a intégré aux missions de son groupe de travail Plastiques (lancé en mai 2020) celle "d'initier un travail [...] sur la réalisation d'un document de synthèse sur la nature, la mesure et les unités utilisées pour la quantification des microplastiques»



### MESURE 3

## Lutter contre l'abandon de mégots

### Espaces sans tabac

- Augmenter le nombre d'espaces sans tabac sur le territoire, par arrêté municipal en s'appuyant sur les bénéfices de ces espaces : enjeux environnementaux et de santé publique et prévention des incendies.
- Préciser les limites exactes de ces espaces sans tabac.
- Faciliter l'identification des zones sans tabac : carte, information donnée par l'Office de tourisme, affichage public.



*Informez les citoyens sur l'impact environnemental des mégots de cigarette et rendre visible le cycle de l'eau auprès de la population pour favoriser sa préservation.*

### Espaces et opérations zéro mégot (pour les zones où il est autorisé de fumer)

- Renforcer le maillage de cendriers fixes dans les lieux publics : cendriers fixes en pieds et/ou poubelles existantes équipées de cendriers (fermés pour éviter les envolées de mégots).
- Expérimenter les nudges pour améliorer le taux de collecte des mégots.
- Inciter les commerçants restaurateurs disposant d'une terrasse à équiper les tables de cendriers fermés et à jeter les mégots à la poubelle.
- Expérimenter la distribution de cendriers individuels lors d'événements, dans les offices de tourisme et chez des buralistes.
- Proposer dans certains espaces des cendriers amovibles (entrée des plages, cinéma de plein air, marché annuel, etc.) destinés à être rapportés en fin d'événement, de journée.

### Indicateurs d'impact

- Volume de mégots collectés, en poids et/ou unités
- Nombre de personnes déclarant jeter leurs mégots dans les cendriers et poubelles
- Volume de plastiques collectés par les services propreté et assainissement

### Pour aller plus loin

- **Amorce** | [Plan territorial de lutte contre les plastiques](#) et [Webinaire « Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau »](#) du 23 juin 2020
- **ADEME** | [Dossier sur la lutte contre la pollution plastique en milieu marin](#)
- **ADEME** | [Fiche détaillée sur le marquage des avaloirs « Ici commence la mer »](#)
- **Ma terrasse sans tabac** | [Extension des espaces non-fumeurs](#)

### Enjeux

Le volume de mégots jetés en France chaque année représente 20 000 à 25 000 tonnes<sup>38</sup>. Souvent jetés au sol, ils ont un impact significatif sur l'environnement (un mégot pollue 500 litres d'eau) et engendrent des coûts importants, actuellement supportés par les collectivités dans le cadre de leurs actions de propreté. Les mégots contiennent de nombreuses substances polluantes, contenues dans un filtre fait d'acétate de cellulose, matière plastique elle-même polluante. Ainsi, les mégots comptent parmi les déchets plastiques les plus retrouvés sur les plages, en nombre d'unités.



[Voir les mesures de la loi AGEC concourrant à cet objectif](#)



# AMÉLIORER LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS PLASTIQUES

RÉDUCTION À LA SOURCE DE LA CONSOMMATION DE PLASTIQUE

GESTION EN AVAL DES FLUX PLASTIQUES EXISTANTS

La défaillance des systèmes de gestion des déchets est la seconde cause de pollution plastique, derrière la consommation massive de produits plastiques. Pour réduire le risque de rejets plastiques dans les milieux naturels des produits en fin de vie, il est primordial de veiller à la performance des dispositifs depuis leur collecte jusqu'à leur traitement final.

## MESURE 1

### Améliorer la collecte des déchets plastiques par la collectivité

#### Déchets des services communaux

- Respecter le décret Tri 5 flux sur tous les sites de la collectivité qui y sont soumis, voire sur tous les sites.
- Engager et accompagner les agents pour qu'ils améliorent leurs gestes de tri sur site et les informer des performances de tri et de recyclage des déchets ainsi collectés.
- Intégrer un volet dédié aux déchets plastiques des services communaux dans le RPQS (rapport sur la performance et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets).

#### DMA (déchets ménagers et assimilés)

- Garantir que le dispositif de tri sélectif couvre tous les ménages et veiller à délivrer une information claire et accessible à tous.
- Adapter la fréquence de collecte et les supports de

communication suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers.

- Mettre en place une tarification incitative sur les DMA.

#### Déchets générés dans l'espace public

- Veiller à ce que le maillage de poubelles de tri sélectif, équipées de couvercle pour éviter les envolées de déchets et collectées selon une fréquence adaptée, soit suffisant.
- Former et équiper les éboueurs pour limiter le risque de rejets plastiques au moment de la collecte.
- Engager et contrôler les concessionnaires afin qu'ils respectent leur obligation de nettoyage des zones qui leur ont été confiées (plages, etc.), pour limiter les rejets dans les milieux. Intégrer des obligations précises au cahier des charges de la concession.



*Favoriser la continuité du geste de tri (foyers, espace public, ERP, locaux professionnels, etc.) par l'harmonisation des dispositifs et une communication adaptée aux publics cibles (locaux, touristes)*

## MESURE 2

### Améliorer la collecte des déchets plastiques par les acteurs du territoire

- Exclure les déchets issus des activités économiques des déchets assimilés, selon les critères régis par la réglementation.
- Mettre en place une fiscalité incitative sur les déchets des professionnels.
- Informer les professionnels des zones d'activité sur la réglementation et les solutions locales existantes pour la bonne gestion de leurs déchets (annuaire des prestataires de gestion des déchets).
- Faciliter la mutualisation des prestations de collecte sélective des déchets des professionnels, en lien avec les associations de zone d'activité.

- Engager les professionnels qui sont soumis au décret Tri 5 flux à le respecter (levier d'action direct de la collectivité en cas de reprise des déchets en assimilés, incitation pour les autres).
- Informer les citoyens sur les obligations légales des professionnels quant au tri sélectif dans les ERP et les inciter à relayer les appels à l'engagement de la collectivité auprès de ces professionnels.
- Soutenir la collecte de déchets d'activités spécifiques (expérimenter et aider au développement de filières de reprise), notamment par la mise en place de points de collecte : filets de pêches, cagette et bâches agricoles, etc.



*Sensibiliser les acteurs aux impacts des déchets plastiques et les informer sur les solutions locales existantes, en matière de réemploi comme de tri et de collecte des déchets*



PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ



ESPACES NATURELS



ZONES D'ACTIVITÉ



SITES DE TRAITEMENT



ZONES DE LOISIRS



ESPACES PUBLICS



ZONES DE TRANSIT



ZONES D'HABITATIONS

ILS L'ONT FAIT !

Territoire de la Côte Ouest

Le Porge

Guillestrois-Queyras

### MESURE 3

## Améliorer la gestion des déchets plastiques post-collecte

- Évaluer le risque de rejets de plastique depuis les infrastructures de gestion des déchets tels les centres de tri et les déchèteries et adapter les équipements et process si nécessaire.

### Reprise des déchets pour recyclage

- Interdire l'export des déchets hors de l'Europe, y compris pour recyclage.
- Opérer une traçabilité active des déchets repris (contrôler le respect des engagements pris par les repreneurs).

- Demander l'intégration d'un diagramme de flux plastique aux bilans annuels (du centre de tri à l'exutoire) pour ajout au RPQS.

- Engager les repreneurs à valoriser les déchets diffus ramassés par les services Propreté et Eaux ou dans le cadre d'actions de mobilisation citoyenne (expérimentation technique nécessaire).



Opérer une traçabilité suffisamment précise du flux plastique pour garantir la maîtrise du risque de rejets depuis la reprise jusqu'à l'élimination finale du déchet.

### Indicateurs d'impact

- Taux de plastiques collectés séparément
- Taux de recyclage effectif des plastiques collectés
- Niveau de connaissance des usagers sur les consignes de tri

### Pour aller plus loin

- **ADEME** | [Fiche sur l'obligation de Tri 5 flux \(décret\)](#)
- **Quitri** | [Plateforme digitale de Citeo pour l'accompagnement et la valorisation de la mise en place du tri sélectif dans les événements et établissements](#)
- **Fishing for litter** | [Mobilisation des pêcheurs pour rapporter à terre les déchets pêchés](#)
- **Régions de France** | [Livret de planification déchets et économie circulaire](#)

### Exemple

#### Intégration dans les documents relatifs au SPGD (service public de gestion des déchets)

- **PLPGD** (*plan local de prévention et de gestion des déchets*)
  - Intégrer un volet plastique et définir des objectifs quantitatifs en matière de prévention et de gestion
  - Adopter une approche risque pour adapter le plan : saisonnalité (fréquentation des espaces publics et densité de population), intempéries (remobilisation des déchets diffus et transfert via les réseaux d'eau), événements, usages impliquant la distribution de PPUU (marchés communaux, commerces de bouche en vente à emporter). Élaborer un plan saisonnier si nécessaire.
- **RPQS** (*rapport sur la performance et la qualité du service public*)
  - Intégrer un volet plastique pour évaluer la performance du service sur cette dimension spécifique
  - Intégrer idéalement un diagramme de flux des déchets plastiques gérés par la collectivité
  - Évaluer les quantités de plastiques évités en unités, et non seulement en volume, pour faciliter la communication sur les résultats (bouteilles, mégots, contenants alimentaires, etc.)
  - Intégrer un focus traitant du risque de rejets depuis les sites de gestion des déchets (déchèteries, centres de tri, etc.)

# RÉDUIRE LA POLLUTION PLASTIQUE EXISTANTE, LOCALEMENT

RÉDUCTION À LA SOURCE DE LA CONSOMMATION DE PLASTIQUE

GESTION EN AVAL DES FLUX PLASTIQUES EXISTANTS

Les actions de captage des plastiques dans les milieux naturels ne constituent pas, en elles-mêmes, une solution à la pollution plastique ; car elles sont en aval du problème. En revanche, elles ont pour intérêt de sensibiliser les populations aux enjeux soulevés par la pollution plastique et de collecter des données utiles au pilotage de la stratégie.

## MESURE 1

### Renforcer les actions de propreté pour limiter la diffusion des déchets plastiques

- Adapter les actions des services pour limiter le risque de rejets plastiques dans les réseaux d'eaux et depuis les infrastructures de gestion des déchets.
- Renforcer les actions de propreté menées par les services de la collectivité selon les priorités identifiées par l'approche risque du PLPGD : fin de marché, berges de cours d'eau, caniveaux allant au réseau unitaire, période d'intempéries, etc.
- Informer les bénéficiaires d'AOT des priorités identifiées par la collectivité et les engager à renforcer en conséquence les actions d'entretien des zones qui leur sont confiées. Opérer les contrôles nécessaires.
- Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages, au-delà des plastiques.
- Engager les acteurs proposant de la vente à emporter à mener des actions de propreté autour de leur point de vente, en appui aux services de la collectivité.
- Trier et recycler les plastiques collectés lors des actions de propreté.



*Associer les agents de la propreté à la mesure d'impact du plan d'action : suivi de la propreté dans les zones témoins par comparaison avec les zones où des actions sont mises en œuvre*

## MESURE 2

### Soutenir les actions de nettoyage des milieux naturels

- Soutenir l'organisation d'opérations de nettoyage sous condition de caractérisation (fournir le protocole et les protections pour les volontaires).
- Mobiliser la population pour alimenter précisément et en continu les bases de données relatives à la pollution plastique du territoire, via une application privée ou spécifique à la collectivité.
- Associer un volet de sensibilisation aux actions de nettoyage en rappelant les limites de telles actions et la priorité de la réduction à la source.
- Trier et recycler les plastiques collectés lors des opérations de ramassage, dans la mesure du possible.



*Veiller à ce que les opérations de ramassage de déchets sauvages, comme les actions de propreté de la collectivité, soient menées de sorte à préserver la biodiversité des milieux traités (zones de nidification, plages, estuaires, dunes, etc.)*



PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ



ESPACES NATURELS



ZONES D'ACTIVITÉ



SITES DE TRAITEMENT



ZONES DE LOISIRS



ESPACES PUBLICS



ZONES DE TRANSIT



ZONES D'HABITATIONS

### MESURE 3

## Expérimenter des solutions de captage des plastiques diffus dans les milieux naturels

- Relever les filets de pêches abandonnés et associer les pêcheurs à la collecte (sensibilisation, équipement, lieux de dépôts des déchets).
- Engager les professionnels à rapporter dans les points de collecte dédiés les déchets collectés dans les milieux dont leurs activités dépendent (pêcheurs, agriculteurs, professionnels des activités touristiques, etc.).
- Expérimenter les solutions de captage de déchets sur certaines masses d'eaux (barrage flottant sur les cours d'eau, nettoyage des ports, etc.).
- Engager les distributeurs dont les PPUU sont le plus souvent représentés dans les déchets diffus, dans le financement des opérations de nettoyage.



Coordonner les actions de captage des déchets avec les collectivités, en amont et en aval de la zone adressée, pour garantir la pertinence des mesures

### Indicateurs d'impact

- Base de données détaillée sur les macrodéchets plastiques ramassés (localisation, nature, volumes et impacts associés)
- Volumes de plastiques diffus captés, en poids et/ou unités



### Pour aller plus loin

- **Surfrider Foundation Europe** | [Plastic Origins](#) et [Initiatives Océanes](#)
- **ADEME** | [Fiche descriptive « SOS Mal de Seine »](#)
- **ARBE PACA** | [Outils et ressources à destination des collectivités pour atteindre le zéro déchet plastique](#)
- **REMEDI zéro plastique** | [Réseau d'acteurs engagés contre les déchets sauvages en Région Sud](#)
- **Litterati** | [Solution de caractérisation des déchets diffus à destination du grand public et des collectivités](#)
- **AESN** | [Recommandations pour des nettoyages préservant les milieux naturels](#)



### Enjeux

La France rejette chaque année 80 000 tonnes de plastique dans la nature. Caractériser ces rejets plastiques à l'échelle d'un territoire, pour en identifier les sources et en comprendre les causes, constitue une aide à la décision précieuse pour une collectivité souhaitant agir efficacement contre la pollution plastique.

Cela permettra d'appuyer autant la définition des actions (localisation, priorité, parties prenantes, investissements) que leur mise en œuvre, grâce à la mesure de leur impact final sur les zones considérées.

Par ailleurs, la caractérisation de la pollution peut être l'opportunité d'engager la population aux côtés de la collectivité, via des applications permettant d'alimenter finement en continu une base de données utile au pilotage de la stratégie et à la valorisation des actions menées.



[Voir les mesures de la loi AGEC concourant à cet objectif](#)

# RECOMMANDATIONS MÉTHODOLOGIQUES



## DÉFINIR L'AMBITION DE LA COLLECTIVITÉ POUR STRUCTURER LA STRATÉGIE

- Faire de la réduction à la source l'ambition première de la collectivité ;
- Penser au-delà du plastique : sortir du tout-jetable et développer le réemploi ;
- Engager une véritable dynamique territoriale autour de la lutte contre la pollution plastique : actionner les leviers de l'animation territoriale en complément de l'exemplarité ;
- S'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue s'appuyant avant tout sur des indicateurs d'impact (par opposition aux indicateurs de moyens ou d'engagement).

## ÉLABORER UNE STRATÉGIE PARTAGÉE ET PLEINEMENT INTÉGRÉE À LA POLITIQUE PUBLIQUE LOCALE

Pour garantir la pertinence et la bonne mise en œuvre de la stratégie zéro pollution plastique, la collectivité devra impliquer largement les services concernés, en amont de la démarche. Les agents seront ainsi sensibilisés aux multiples impacts de la pollution plastique et informés de l'ambition portée par la collectivité pour mettre un terme à la pollution plastique sur son territoire.

Pour une bonne intégration de la stratégie zéro pollution plastique dans l'action publique locale, il pourra être pertinent de faire le lien - voire de transcrire et décliner les objectifs et mesures de la stratégie - dans les dispositifs suivants :

- Projet de territoire et programmes d'accompagnement (Plan de mandat, Agenda 21, CTE (contrat de transition écologique), Territoire zéro déchet zéro gaspillage de l'ADEME, etc.) ;
- Documents de planification locaux (PLPDMA, SCoT, etc.) ;
- Rapport annuel sur la qualité du service public (RPQS eaux et déchets) ;
- Contrats (milieux aquatiques, Natura 2000, Parc naturel marin) ;
- Règlements : règlement de service, règlement d'occupation du domaine public (et AOT) ;
- Chartes et labels locaux existants (tourisme, commerces engagés, éco-manifestation, etc.).

Par ailleurs, il pourra être utile d'identifier et s'appuyer sur les synergies possibles entre la stratégie zéro pollution plastique et d'autres stratégies mises en œuvre sur le territoire, tels le plan canicule (en lien avec la consommation de l'eau du robinet) et la lutte contre les feux de forêts (en lien avec la lutte contre l'abandon de mégots). Dans le cas où la collectivité serait signataire d'une charte, que celle-ci soit portée par une association<sup>12</sup>, une région<sup>13</sup> ou au niveau national<sup>14</sup>, il sera nécessaire de faire explicitement le lien avec celle-ci dans la stratégie globale zéro pollution plastique. Ceci est une condition pour faire de cette stratégie le socle de référence nécessaire à la collectivité et à ses parties prenantes.

Enfin, les événements notables du territoire peuvent constituer des catalyseurs pour l'engagement des acteurs et la mise en œuvre des actions, une fois définis comme jalons de la stratégie. Il pourra s'agir par exemple d'événements sportifs, de la semaine du développement durable ou encore de l'ouverture d'une nouvelle infrastructure.

## RÉALISER UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PLASTIQUE, PRÉALABLE AU PLAN D'ACTION

Le diagnostic territorial plastique, permet d'informer la stratégie zéro pollution plastique de la collectivité en identifiant les actions à mener et les priorités associées. Il s'agit d'une étape de collecte et d'analyse d'informations propice à la sensibilisation et à la mobilisation des agents de la collectivité. C'est aussi l'occasion de questionner les activités de la collectivité, de faire le bilan des actions déjà engagées pour lutter contre la pollution plastique et d'identifier les parties prenantes externes à associer à la démarche.

Le sujet plastique étant vaste et complexe, il pourra être utile de procéder en deux temps, avec un premier diagnostic offrant une vue d'ensemble, affiné par la suite, selon les objectifs clés définis par la collectivité. Pour être complet, il pourra être construit autour de 4 axes : enjeux, risques, pollution et leviers d'action.

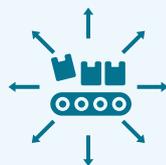


### 1. Identifier les enjeux spécifiques au territoire

La lutte contre la pollution plastique constitue un enjeu environnemental majeur, auquel s'ajoutent des enjeux sanitaire et économique pour les collectivités, du fait des responsabilités qui leur incombent.

Pour définir une stratégie de lutte contre la pollution plastique adaptée au territoire, il pourra être utile de répondre en premier lieu aux questions suivantes :

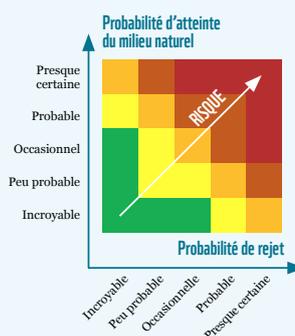
- ☑ Enjeu environnemental : quels sont les milieux naturels présents sur le territoire, qu'il est nécessaire de protéger en priorité de la pollution plastique ?
- ☑ Enjeu sanitaire : quels sont les contextes dans lesquels la population se trouve exposée à la pollution plastique ?
- ☑ Enjeu économique : quelles sont les activités du territoire sur lesquelles la pollution plastique peut avoir un impact ?



### 2. Adopter une approche risque

Pour élaborer un plan d'action efficace, l'idéal serait de disposer du diagramme de flux plastique du territoire, représentant les volumes de plastiques produits, stockés, distribués, consommés, triés, collectés, recyclés, enfouis, incinérés et rejetés. Or les données disponibles à l'échelle locale ne permettent de constituer que partiellement ce diagramme de flux.

Une approche risque visant à estimer d'une part la probabilité de rejet (le plastique échappe aux dispositifs de gestion) et d'autre part la probabilité d'atteinte du milieu naturel (entrée et impact du plastique sur ces milieux), peut aider à définir les actions à mener et leur degré de priorité.



### 3. Caractériser la pollution plastique existante

Caractériser la pollution plastique présente sur le territoire en étudiant sa localisation, la nature des éléments qui la constituent et les volumes et impacts associés, doit permettre :

- ☑ D'identifier les sources probables de cette pollution ;
- ☑ D'établir un état zéro de la pollution sur le territoire pour permettre une évaluation comparative de l'impact du plan d'action ;

- ☑ De définir des zones d'action prioritaires pour les opérations de nettoyage/nettoieiment ;
- ☑ D'engager les acteurs en conséquence.

Une cartographie partagée de la pollution peut constituer un support à l'engagement des acteurs et un outil de suivi efficace de la stratégie suite à sa mise à jour.



### 4. Identifier les leviers d'action et les parties prenantes à associer

La collectivité dispose de nombreux leviers d'action au travers de ses compétences. Une identification exhaustive des leviers utiles à la lutte contre la pollution plastique permettra de définir les services à mobiliser. Dans le cas d'une intercommunalité, il peut être utile d'associer les communes dès cette étape pour les sensibiliser aux enjeux et leur permettre d'identifier des actions à porter à leur échelle, si cela s'avère pertinent.

Selon les objectifs définis par la collectivité et les priorités mises en évidence par les étapes précédentes du diagnostic, une première liste des parties prenantes à associer à la démarche pourra être dressée. Une attention particulière sera alors portée sur la place de ces acteurs dans la chaîne de valeur des plastiques, afin de les impliquer selon leur juste responsabilité.

## S'APPUYER SUR LES SCIENCES COMPORTEMENTALES POUR ENGAGER, ACCOMPAGNER ET MAINTENIR LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS NÉCESSAIRES

Si les mesures contraignantes sont indispensables, elles ne sont pas suffisantes à elles seules pour permettre la modification profonde de nos modes de production, de consommation, et de gestion des déchets. Or la lutte contre la pollution plastique passe nécessairement par un changement des pratiques individuelles et collectives des acteurs, sur les gestes relevant de la consommation comme de la gestion des déchets.

Le champ des sciences comportementales (psychologie sociale, sciences cognitives, économie comportementale, etc.), en s'intéressant aux facteurs qui sous-tendent les décisions quotidiennes des individus, peut constituer une aide à la décision pour les collectivités souhaitant susciter des changements de comportements pérennes chez les acteurs de leur territoire. En effet, loin d'être totalement pragmatiques, nos décisions sont bien souvent guidées par nos émotions et nos habitudes et influencées par notre environnement physique et social.

En associant l'approche comportementale aux outils traditionnels que sont notamment la réglementation, la fiscalité ou encore la sensibilisation, la collectivité gagne un levier d'action constituant une réelle valeur ajoutée dans la conduite des politiques publiques relatives à la transition écologique, dont la lutte contre la pollution plastique fait pleinement partie.

Avant tout, les sciences comportementales nous apprennent que le changement de comportement est un processus. En connaître les étapes peut aider les services de la collectivité à construire un plan d'action impactant et de nature à favoriser un changement pérenne des comportements.



*Feuilaine, 2017, adapté de DiClemente & Prochaska, 1998; Lewin, 1951*

La mise en œuvre de projets d'intervention intégrant les sciences comportementales implique un travail de diagnostic approfondi des comportements et de leurs motifs, l'identification des stratégies de changement applicables dans un contexte et sur un sujet spécifique, la création d'interventions dans l'environnement pour activer les changements, et la mesure rigoureuse des effets de l'intervention. Cette méthode permet ensuite de disposer d'enseignements et de modèles d'intervention généralisables, et de monter en compétence sur l'intégration de ces approches dans l'action publique.

### Ils l'ont fait !

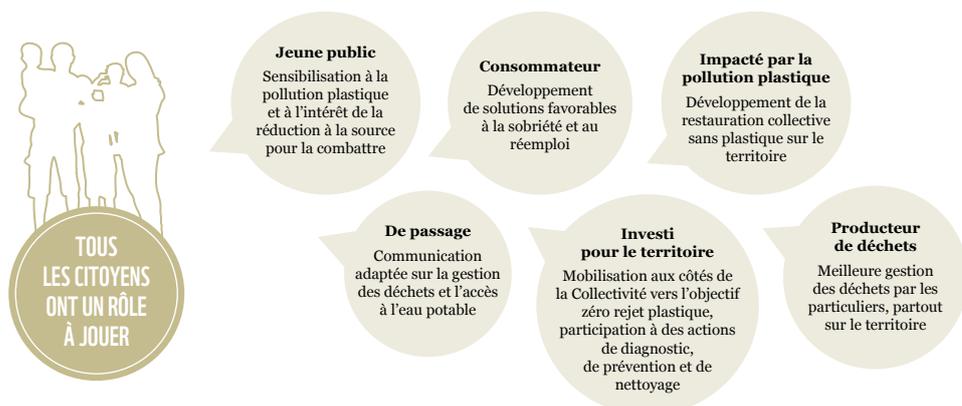
- **Rennes (35)** | [Information des ménages sur le volume de leurs déchets](#)
- **Guide de l'Économie comportementale** | [Nudge et politique publique : études de cas](#)
- **Nudge Challenge** | [120 équipes d'étudiants ont imaginé des nudges pour stopper la pollution plastique](#)
- **Londres** | [Retour d'expérience détaillé sur un projet de lutte contre les déchets sauvages \(en\)](#)
- **SNCF** | [Expérimentation de dispositifs nudge pour améliorer les comportements de propreté et recyclage en gares](#)

## ENGAGER LES ACTEURS DU TERRITOIRE AUX CÔTÉS DE LA COLLECTIVITÉ

**Principe de juste responsabilité** | Pour atteindre l'objectif zéro pollution plastique à l'échelle du territoire, et non uniquement à l'échelle de l'administration, la collectivité doit engager à ses côtés l'ensemble des acteurs locaux de la chaîne de valeur des plastiques et devra penser leur implication selon leur contribution au risque de pollution plastique.

Vous trouverez ci-après des exemples d'objectifs pouvant être fixés selon le profil des acteurs engagés :

### Engager les citoyens



### Engager les acteurs économiques et institutionnels



### Ils l'ont fait !

- **CPIE Côte provençale** | [Commerçants engagés pour des plages zéro déchet](#)
- **Zero Waste France** | [Mon commerçant zéro déchet](#)
- **Genève (Suisse)** | [2000 terrasses sans plastiques à usage unique](#)
- **Neuchâtel (Suisse)** | [Box ton lunch](#)
- **REFEDD** | [zéro bouteille plastique sur les campus universitaires](#)
- **Londres** | [Low Plastic Zone](#)
- **No plastic challenge** | [Deux semaines pour réduire au maximum sa consommation de plastique](#)
- **Elemen'terre et Etic Emballage** | [Mutualiser un espace de lavage professionnel de contenants réutilisables entre plusieurs structures](#)
- **Eau de Paris** | [Le Paris de l'eau zéro déchet plastique et présentation des 9 expérimentations associées - Communiqué de presse](#)



# CRÉER UN PLAN D'ACTION PROPRE AU TERRITOIRE

La trame de fiche-action suivante pourra être utilisée pour construire un plan d'action sur-mesure pour le territoire. Idéalement, le plan d'action sera structuré autour des 6 objectifs constituant l'intitulé des fiches présentées précédemment (exemple : favoriser la consommation de l'eau sur le territoire) et jalonné sur plusieurs mois ou années. Le nombre d'actions portées sur chacun de ces objectifs sera fonction des priorités identifiées lors de la phase de diagnostic et de l'ambition portée par la collectivité.

## ■ **AMBIÇÃO** : INTITULÉ DES FICHES, DANS LE PRÉSENT GUIDE

*Exemple : Préserver le cycle de l'eau de la pollution plastique*

## ■ **OBJECTIF SMART** : DÉFINIR UN OBJECTIF SPÉCIFIQUE, MESURABLE, ATTEIGNABLE, RÉALISTE ET TEMPORELLEMENT DÉFINI

*Exemple : Créer 5 espaces zéro mégot en centre ville d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2021*

## ■ **CADRE CONTRAIGNANT ET INCITATIF** : RÉGLEMENTATION ET DOCUMENTS CADRES LOCAUX DANS LESQUELS INSCRIRE LES ACTIONS À MENER

*Exemple : AOT, charte Commerçants éco-responsables, PLPGD*

## ■ **PÉRIMÈTRE** : PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET/OU SECTORIEL DES ACTIONS À MENER

*Exemple : Hyper-centre, à proximité des terrasses et le long des berges du fleuve*

## **PARTIES PRENANTES À ASSOCIER** :

*Exemple : Buralistes, commerçants restaurateurs*

## **ACTIONS (ET RÉFÉRENTS)** : RECOMMANDATIONS CONSTITUANT LES MESURES, DANS LE PRÉSENT GUIDE. IDENTIFIER POUR CHAQUE ACTION UN RÉFÉRENT EN CHARGE DE SA MISE EN ŒUVRE ET DE SON SUIVI

*Exemple :*

1. Faire une campagne de communication ciblée auprès des fumeurs fréquentant l'hyper-centre, sur l'impact environnemental des mégots de cigarette ;
2. Renforcer le maillage de cendriers fixes dans les espaces zéro mégot créés et engager les commerçants pour qu'ils équipent leurs tables en terrasse de cendriers fermés (AOT et Charte) ;
3. Délimiter visuellement les espaces zéro mégot où concentrer les efforts (marquage au sol, contrôles et sanctions, fléchage vers les cendriers) ;
4. Faire distribuer par tous les buralistes du centre-ville des cendriers individuels pendant la semaine du développement durable ;
5. Inscrire les espaces zéro mégot dans le PLPGD et les étendre à d'autres quartiers si les résultats de l'expérimentation sont concluants.

## ■ **INDICATEURS D'IMPACT** À PRIVILÉGIER, PAR OPPOSITION AUX INDICATEURS DE MOYENS OU D'ENGAGEMENT

*Exemple : volume de mégots ramassés par les services de propreté dans les espaces zéro mégot (comparé à la période précédant leur instauration)*

# S'APPUYER SUR LA RÉGLEMENTATION

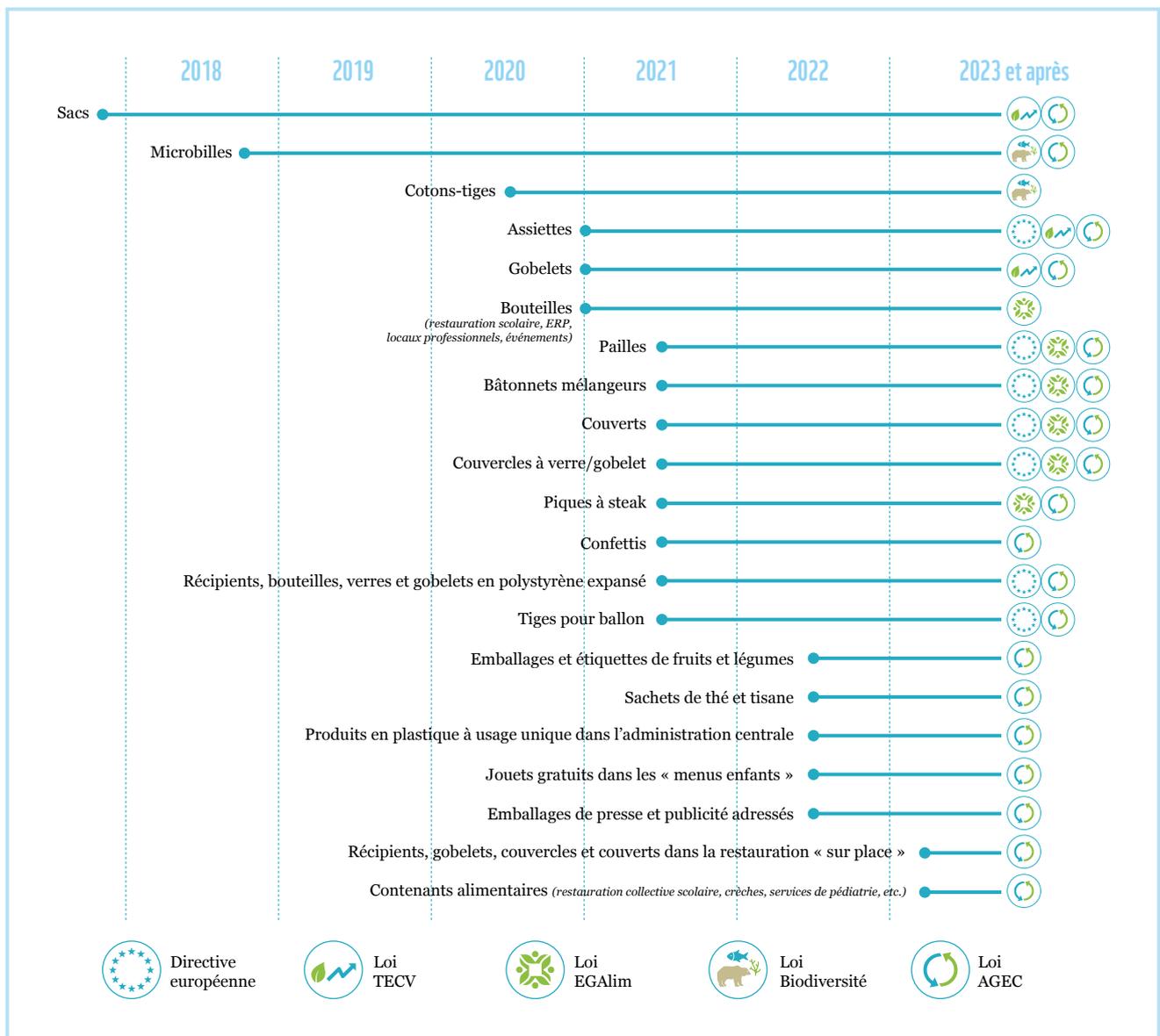
## La loi AGECE

Promulguée en février 2020, la loi AGECE contient diverses mesures visant à réduire la pollution plastique, telles :

- L'interdiction de plusieurs PPUU (cf. le tableau des interdictions ci-après) ;
- Des dispositions relatives à la commande publique ;
- Le renforcement de la responsabilité élargie des producteurs : tabac, jouets, textiles sanitaires à usage unique, engins de pêches contenant du plastique, etc. ;
- Des mesures portant sur la restauration pour favoriser le réemploi ;
- Le renforcement des moyens de lutte contre les dépôts sauvages : amendes et pouvoirs de police du maire.

[Voir le paragraphe «Réglementation : focus sur la loi AGECE»](#)

### Produits en plastique dont l'interdiction est en vigueur ou à venir en France



# POUR ALLER PLUS LOIN

## RÉGLEMENTATION : LES TEXTES CADRE

- **Décret n° 2019-1451 du 24 décembre 2019 relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique** | “Produit en plastique à usage unique : produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de plastique et qui n’est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant retourné à un producteur pour être rempli à nouveau, ou qui n’est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour être réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu”.
- **Directive 2008/98/CE relative aux déchets**
- **Directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade**
- **Directive Cadre sur l’Eau 2000/60/CE**
- **Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin 2008/56/CE**
- **Directive SUP (single-use plastics) :** Directive UE 2019/904 relative à la réduction de l’incidence de certains produits en plastique sur l’environnement
- **Loi TECV :** Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- **Loi Biodiversité :** Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- **Loi EGAlim :** Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
- **Loi AGEC :** Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire
- **Circulaire du Premier ministre portant sur les “Engagements de l’État pour des services publics éco-responsables”** datée du 25 février 2020, indique que les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les hôpitaux peuvent se joindre [au nouveau dispositif des 20 engagements] sur la base du volontariat.

## ILS L'ONT FAIT !

Vous trouverez ci-après les liens correspondant aux projets représentés sur les cartes de France, en page 2 de chaque fiche Objectif, dans le présent Guide.



### 1 - Réduire la consommation de PPUU relevant de la collectivité

[Accéder à la fiche](#)

- **SMICVAL (33)** | 60 communes zéro plastique à usage unique
- **PARIS (75)** | Ville sans plastique jetable d'ici 2024
- **CANNES (06)** | Grand plan anti-plastique
- **BORDEAUX (33)** | Plan d'action zéro plastique à usage unique
- **IVRY-SUR-SEINE (94) et CHORGES (05)** | Sortir du plastique dans la restauration collective



### 2 - Prévenir les déchets par la réduction à la source et le réemploi

[Accéder à la fiche](#)

- **AMIENS (80)** | Défi zéro gaspi
- **ROUBAIX (59)** | Ville zéro déchet
- **MIRAMAS (13)** | Ville zéro déchet, zéro gaspillage
- **CC CŒUR DU VAR (83)** | Prêt de gobelets consignés pour les événements
- **BOULOGNE-BILLANCOURT (92)** | 33 000 bouteilles plastiques évitées sur le semi-marathon
- **MONACO (98)** | Initiative Fête sans ballons



### 3 - Favoriser la consommation de l'eau du robinet sur le territoire

[Accéder à la fiche](#)

- **RENNES (35), EVRY (89) et ANGERS (49)** | Promotion de l'eau du robinet (par les intercommunalités)
- **ARLES (13)** | Engagement des commerçants dans le défi zéro bouteille plastique et la consigne de gobelets
- **NICE COTE D'AZUR (06)** | Installation de fontaines distribuant l'Eau d'azur, plate ou gazeuse
- **COEUR DE LOZÈRE (48)** | Distribution de carafes aux habitants
- **CASTRES-MAZAMET (81)** | Distribution de gourdes aux clubs sportifs



### 4 - Préserver le cycle de l'eau de la pollution plastique

[Accéder à la fiche](#)

- **SIBVH (13)** | Programme de gestion concertée des macrodéchets à l'échelle d'un bassin versant, intégré au contrat de rivière
- **LE RAYOL-CANADEL SUR MER (83)** | Distribution gratuite de cendriers individuels
- **AIX-MARSEILLE-PROVENCE (13)** | Suivi de la pollution plastique dans le cadre de la gestion des eaux pluviales



### 5 - Améliorer la collecte et le recyclage des déchets plastiques

[Accéder à la fiche](#)

- **GUILLESTROIS-QUEYRAS (05)** | Collecte des films plastiques et plastiques durs en déchèterie pour les professionnels
- **TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST (974)** | Collecte exceptionnelle des plastiques agricoles usagés en déchèterie
- **LE PORGE (33)** | Expérimentation "Plage sans poubelle"

## RÉGLEMENTATION : FOCUS SUR LA LOI AGEC

Vous trouverez ci-après des dispositions extraites de la loi AGEC (anti-gaspillage et économie circulaire) rattachées à cinq des six objectifs recommandés dans le présent Guide.



### 1 - Réduire la consommation de PPUU relevant de la collectivité

[Accéder à la fiche](#)

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges [...]
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit [...]
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les gobelets, les couverts, les assiettes et les récipients utilisés dans le cadre d'un service de portage quotidien de repas à domicile sont réemployables et font l'objet d'une collecte [...]



### 2 - Prévenir les déchets par la réduction à la source et le réemploi

[Accéder à la fiche](#)

- Tout consommateur final peut demander à être servi dans un contenant apporté par ses soins, dans la mesure où ce dernier est visiblement propre et adapté à la nature du produit acheté. Un affichage en magasin informe le consommateur final sur les règles de nettoyage et d'aptitude des contenants réutilisables [...]
- Les vendeurs de boissons à emporter adoptent une tarification plus basse lorsque la boisson est vendue dans un récipient réemployable présenté par le consommateur par rapport au prix demandé lorsque la boisson est servie dans un gobelet jetable [...]
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les établissements de restauration sont tenus de servir les repas et boissons consommés dans l'enceinte de l'établissement dans des gobelets, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles, des assiettes et des récipients réemployables ainsi qu'avec des couverts réemployables [...]



### 3 - Favoriser la consommation de l'eau du robinet sur le territoire

[Accéder à la fiche](#)

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est mis fin à la distribution gratuite de bouteilles en plastique contenant des boissons dans les établissements recevant du public et dans les locaux à usage professionnel [...]
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les clauses contractuelles imposant la fourniture ou l'utilisation de bouteilles en plastique à usage unique dans le cadre d'événements festifs, culturels ou sportifs sont réputées non écrites [...]
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Cette fontaine est raccordée au réseau d'eau potable lorsque l'établissement est raccordé à un réseau d'eau potable [...]
- Les établissements de restauration et débits de boisson sont tenus d'indiquer de manière visible sur leur carte ou sur un espace d'affichage la possibilité pour les consommateurs de demander de l'eau potable gratuite. Ces établissements doivent donner accès à leurs clients à une eau potable fraîche ou tempérée, correspondant à un usage de boisson [...]



### 4 - Préserver le cycle de l'eau de la pollution plastique

[Accéder à la fiche](#)

- Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur [...] Les produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et les produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il peut être fait obligation aux metteurs sur le marché de ces produits d'organiser un mécanisme de reprise financée des déchets qui en sont issus [...]



### 6 - Réduire la pollution plastique existante, localement

[Accéder à la fiche](#)

- Les contributions financières versées par le producteur à l'éco-organisme couvrent les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre [...]
- [Lorsque des déchets sont abandonnés [...] l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente ] peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €
- Le maire peut [...] faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites

## RESSOURCES WWF

1. [Campagne Stop Pollution plastique](#), WWF France
2. Rapport « [Pollution plastique : à qui la faute ?](#) », WWF International, 2019
3. Guide « [Stoppons le torrent de plastique ! Guide à destination des décideurs publics français](#) » WWF France, 2019
4. Analyse « [De la nature aux humains : jusqu'où iront les plastiques ?](#) », WWF France, 2019
5. Communiqué de presse « [Eurythenes Plasticus : contaminée par le plastique avant même d'être découverte](#) », WWF France, 2020
6. Rapport « [Des territoires vivants – 9 clés face à l'urgence écologique](#) », WWF France, 2019
7. Rapport « [Monde d'après : l'emploi au cœur d'une relance verte](#) », WWF France, 2020

## RESSOURCES PAR OBJECTIF

### **Engager sa collectivité et élaborer une stratégie de lutte contre la pollution plastique**

8. [Dossier Lutte contre la pollution plastique en milieu marin](#) - Etat des lieux, réglementation, recensement et analyse des initiatives, ADEME – Ecogeos – Leesu, 2020
9. [Plan territorial de lutte contre les plastiques](#), AMORCE, 2020
10. Centre de ressources [Territoires durables PACA - zéro déchet plastique](#), ARBE PACA
11. Centre de ressources [Economie circulaire et déchets - OPTIGEDE](#), ADEME
12. Charte « [Charte Fleuve sans plastique](#) », Tara Océan, 2020
13. Charte « [zéro déchet plastique en Méditerranée](#) », Région Sud, 2019
14. Charte « [Plages sans plastique](#) », MTES, 2019

### **Réduire la consommation de PPUU relevant de la collectivité**

15. Livre blanc « [Alternatives aux conditionnements en plastique dans la restauration collective – Diagnostic et méthode vers la transition](#) », AGORES, 2019
16. Article « [Des idées et des outils pour une commande publique zéro déchet](#) », Zéro Waste France, 2017
17. [3 mesures pour supprimer le plastique à usage unique dans les collectivités locales](#), Zéro Waste France, 2019
18. Fiche OPTIGEDE « [Mettre en place un test couches lavables dans une structure collective de type crèche](#) », ADEME, 2013
19. Guide « [Achat public innovant](#) », OECF, 2019
20. Guide « [10 étapes pour intégrer l'économie circulaire dans ses achats](#) », Institut national de l'économie circulaire – Métropole du Grand Paris – Observatoire des achats responsables, 2019

*A noter : un benchmark international, centré sur 10 collectivités ayant une démarche de réduction des PPUU sera publié à l'automne 2020 par la Ville de Paris*

### **Prévenir les déchets par la réduction à la source et le réemploi**

21. [Ressources pédagogiques sur la pollution plastique](#) de la Fondation Tara Océan
22. [Ressources pédagogiques sur la pollution plastique](#) de l'organisation Expéditions MED
23. Campagne de communication à destination du grand public « [Pour lutter contre la pollution plastique, attention aux fausses bonnes idées](#) », Surfrider Foundation Europe – Qu'est-ce qu'on fait ?, 2020
24. Guide « [Organiser un défi famille zéro déchet](#) », Zéro Waste France, 2016
25. Guide « [Constituer un stock de vaisselle réutilisable à prêter](#) », Zéro Waste France
26. [Réseau Consigne](#) : réseau professionnel qui soutient le développement des systèmes de réutilisation et de réemploi des emballages en France
27. [Réseau Vrac](#) : association interprofessionnelle pour le développement de la vente en vrac
28. [Drastic on plastic](#) : Dispositif national d'accompagnement destiné aux festivals français pour la suppression des plastiques à usage unique sur les événements
29. [Boîte à outils Manifestations zéro déchet zéro plastiques](#), COFEES (collectif des festivals éco-responsables et solidaires en Région Sud) via le dispositif Drastic on plastic, 2020

### **Favoriser la consommation de l'eau du robinet sur le Territoire**

30. [WasteApp, Freetaps, Projet européen de l'eau](#) : applications permettant de localiser les points d'accès à l'eau sur un territoire
31. Reset your habits : [Campagne et « Guide de bonnes pratiques pour des villes sans bouteilles plastiques »](#), Surfrider Foundation Europe
32. Fiche OPTIGEDE [Retour d'expérience du SICTOBA relatif à la Promotion de l'eau du robinet](#) : partenariat entre syndicats de traitement des déchets, syndicats d'adduction d'eau potable et syndicats professionnels du tourisme pour la promotion de l'eau potable, ADEME, 2019
33. Synthèse Environnement et Santé « [La qualité de l'eau du robinet en France - 2018](#) », Ministère des solidarités et de la santé, 2019

### **Préserver le cycle de l'eau de la pollution plastique**

34. Webinaire « Lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau - Recensement des bonnes pratiques et initiatives des territoires », AMORCE-ASTEE-ADEME, 23 juin 2020
35. Fiche détaillée – Action 19 Plaque marquage des avaloirs « Ici commence la mer », ADEME, 2020
36. Dispositif participatif « Ma terrasse sans tabac » : action soutenue par le ministère des solidarités et de la santé et financée par le Fonds de lutte contre les addictions, visant à créer un environnement non-fumeur sur les terrasses de cafés, depuis 2019
37. Annonce « Lancement du groupe de travail Plastiques », ASTEE, 2020
38. Fiche « Pollution par les mégots », Ministère de la transition écologique et solidaire, 2020

### **Améliorer la collecte et le recyclage des déchets plastiques**

39. Fiche « Obligation Tri 5 flux » à destination des entreprises, commerces et administrations, ADEME, 2017
40. Quitri : plateforme digitale de Citeo pour l'aide à la mise en œuvre et en lumière des solutions de tri sélectif sur les événements et dans les établissements, à destination des organisateurs d'événement, gestionnaires d'établissement et prestataires
41. Fishing for litter : projet de mobilisation des pêcheurs pour rapporter à terre les déchets pêchés (international, non déployé en France)
42. Clés pour agir « La tarification incitative », ADEME, 2020
43. « De la planification déchets à l'économie circulaire », Régions de France, 2019
44. Guide pratique pour révolutionner la gestion locale des déchets, Zéro Waste France, 2019

### **Réduire la pollution plastique existante, localement**

45. Plastic Origins : projet initié par Surfrider Foundation Europe et porté par des citoyens, des associations, des scientifiques et des entreprises responsables, qui a pour vocation de cartographier la pollution plastique des cours d'eau en Europe et de rendre accessible ces données à tous
46. Initiatives Océanes : programme de Surfrider Foundation Europe (sensibilisation, science participative et lobby) par le nettoyage de plages, lacs, rivières et fonds marins partout dans le monde
47. Fiche descriptive – Action 14 « SOS Mal de Seine », ADEME, 2020
48. Bilan « Campagne de ramassage de déchets en Montagne - Mountain days », Mountain Riders, 2019
49. REMED zéro plastique : réseau qui rassemble et fédère, à l'échelle de la Région SUD, toute organisation ou partie prenante pour réduire à zéro les déchets qui polluent la Méditerranée
50. Litterati : plateforme destinée aux citoyens et aux collectivités, permettant l'identification et la caractérisation des déchets diffus d'un territoire (outil de monitoring)
51. Guide « Collecte raisonnée des macro-déchets et gestion des échouages exceptionnels sur le littoral du Calvados », Rivage propre
52. Guide « Le nettoyage raisonné des plages », Conservatoire du littoral – Rivages de France

### **S'appuyer sur les sciences comportementales**

53. Les Echos, Article « Les sciences comportementales au service des politiques publiques », 2019
54. « Guide de l'Économie comportementale », 2017
55. Nudge Challenge « zéro plastique dans la nature », Nudge France – WWF, 2019
56. Rapport d'impact « Neat Streets - Impact report - Testing approaches to creating litter free streets » (en), Westminster City Council, 2016
57. Article « Les gares SNCF en guerre contre l'urine », Libération, 2019
58. Etude « Une étude pour mieux comprendre l'apport des sciences comportementales à la transition écologique », Direction interministérielle de la transformation publique, 2019

### **Engager les acteurs du territoire aux côtés de la collectivité**

59. Fiche OPTIGEDE Retour d'expérience sur l'accompagnement de restaurateurs au zéro déchet plastique « Commerçants engagés pour des plages zéro déchet » avec le CPIE Côte Provençale – Atelier Bleu, ADEME, 2020
60. Projet « Mon commerçant zéro déchet » visant à développer l'utilisation d'emballages réutilisables et la réintroduction de la consigne dans le commerce alimentaire de proximité, Zéro Waste France, depuis 2015
61. « Mise en œuvre de l'interdiction du plastique à usage unique sur le domaine public de la Ville dès 2020 » à destination des exploitants de terrasses, exposants aux marchés, responsables de buvette et organisateurs de manifestations, Genève, 2020
62. Article « Neuchâtel veut lutter contre les déchets de la pause de midi [par l'action Box ton lunch] », ArcInfo, 2019
63. Défi « zéro bouteille plastique sur les campus universitaires », REFEDD, 2019
64. « Proud to be a Low Plastic Zone » (en) : Projet et Charte d'engagement
65. No Plastic Challenge : deux semaines pour réduire au maximum sa consommation de plastique, No plastic in my sea
66. Projet de mutualisation d'un espace de lavage professionnel de contenants réutilisables entre plusieurs structures, Elemen'terre et Etic Emballage, Région Occitanie
67. Le Paris de l'eau zéro déchet plastique : Site internet et Présentation des 9 expérimentations associées, Eau de Paris
68. Clés pour agir « Economie circulaire : mobilisation des acteurs économiques par les Collectivités », ADEME, 2019

## AUTRES RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

69. Article « Des contaminants plastiques découverts dans des œufs d'oiseaux de l'Arctique lointain », SciencePost, 2019
70. Article « Des particules de micro-plastiques trouvées jusque dans les glaciers alpins », Science et Avenir, 2019
71. Article « Des particules de plastique tombent du ciel dans les Pyrénées », Courrier International, 2019
72. Marine litter - Vital Graphics (en), UNEP, 2016
73. Rapport d'information « Les perturbateurs endocriniens présents dans les contenants en plastique », Assemblée nationale, 2019
74. Plastic Threatens Human Health at a Global Scale, CIEL, 2019
75. Publication « Greenhouse gases linked to degrading plastic » (en), Université d'Hawaï, 2018 et Article « Dégradation des plastiques : source oubliée (et dangereuse) d'émissions de gaz à effet de serre », Novethic, 2018
76. Données du marchés, Plastics Europe, 2018
77. Une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire, Commission européenne, 2018
78. Changing the way we use plastics (en), Commission européenne, 2018
79. Recommendations for the tourism sector to continue taking action on plastic pollution during COVID-19 recovery (en), UNEP, 2020
80. Article « Avec la crise du coronavirus, le plastique revient en force », Huffpost, 2020
81. Les propositions de la Convention citoyenne pour le climat, CCC, 2020
82. Synthèse « Transition écologique du Grand débat national », OpinionWay, 2019
83. Etude « Consommation durable : l'engagement de façade des classes supérieures », Crédoc, 2019
84. Baromètre de la consommation responsable et Synthèse, Greenflex/ADEME, 2019
85. Etude « Restauration : La Livraison. Une Affaire Qui Roule », NPD Group, 2018
86. Les données 2018 de la commande publique, OECP, 2019
87. Key statistics, EFBW, 2018
88. Article « N'offrez plus de sacs en coton ! », Zéro Waste France, 2019
89. Les coûts environnementaux et économiques des protections menstruelles, couches pour bébé et lingettes à usage unique, Zéro Waste Europe, 2019
90. Synthèse « Interdictions de produits jetables en vigueur ou prévues en France », Zéro Waste France, 2020

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

- **AAESN** : Agence de l'Eau Seine Normandie
- **AGEC** : Anti-gaspillage et économie circulaire
- **AOT** : Autorisation d'occupation temporaire
- **ARBE** : Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement
- **ASTEE** : Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement
- **CIEL** : Center for international environmental law
- **CIMER** : Comité interministériel de la mer
- **CTE** : Contrat de transition écologique
- **Directive SUP** : Single-use plastics
- **DMA** : Déchets ménagers et assimilés
- **EFBW** : European federation of bottled waters
- **ERP** : Etablissement recevant du public
- **GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- **INEC** : Institut national de l'économie circulaire
- **MJC** : Maison de la jeunesse et de la culture
- **MSS** : Ministère des solidarités et de la santé
- **MTE** : Ministère de la transition écologique
- **OECP** : Observatoire économique de la commande publique
- **PAEC** : Plan régional d'action économie circulaire
- **PLPDMA** : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
- **PLPGD / PRPGD** : Plan local / régional de prévention et de gestion des déchets
- **PNSE** : Plan national santé-environnement
- **PPUU** : Produit plastique à usage unique
- **REP** : Responsabilité élargie du producteur
- **RPQS** : Rapport sur la performance et la qualité du service public
- **SAGE** : Schémas d'aménagements et de gestion des eaux
- **SCoT** : Schéma de cohérence territoriale
- **SDAGE** : Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- **SRADDET** : Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- **SREC** : Stratégie régionale économie circulaire
- **TECV** : Transition énergétique pour la croissance verte
- **UNEP** : United nations environment programme
- **ZHIEP** : Zones humides d'Intérêt environnemental particulier

# 6 OBJECTIFS ET 18 MESURES CLÉS POUR INSPIRER VOTRE STRATÉGIE «ZÉRO POLLUTION PLASTIQUE»



## Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

**Ensemble nous sommes la solution.** [www.wwf.fr](http://www.wwf.fr)

© 1986 Panda Symbol WWF - World Wide Fund for Nature (Formerly World Wildlife Fund)

© "WWF" & "living planet" are WWF Registered Trademarks / "WWF" & "Pour une planète vivante" sont des marques déposées.